



Conseil municipal du 14 novembre 2016

Procès-verbal

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le huit novembre deux mille seize. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures dix.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49

Nombre de Conseillers Municipaux en séance 43

Nombre de Conseillers Municipaux représentés 6

Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Hélène BELLON (départ à 22h soit après le vote du point 40) - M. Michel PONSARD-CHAREYRE – Mme Flore DA COSTA FERNANDES – Mme Annie-Paule TENNERONI – Mme Cécile PAULET – Mme Anne-Laure THIBAUT – M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS – M. Lionel BRARD – M. Georges BONNEMAYRE- M Renaud POUTOT

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Laurence DALLARD – M. Sylvain PREVOST – Mme Anne JUNG – M. Sylvain FAURIEL – Mme Kérha AMIRI – Mme Nathalie ILIOZER – Mme Martine PERALDE – M. Olivier DESSEAUX – M Adem BENCHELLOUG - Mme Céline PONCELET – M Jean-Luc CHAUMONT – M Georges RASTKLAN – M Jean-Charles FAIVRE-PIERRET (départ à 22h24 soit après le vote du point 45) – M Pierre VIGER – Mme Nancie MASSIN – Mme Annie KOULAKSEZIAN-ROMY – Mme Lorette NORMANT (départ à 21 soit après le vote du point 29)– Mme Françoise MOUNIER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Gérard BOUCHET – M. Pierre-Jean VEYRET – Mme Françoise CASALINO – M. Pascal GIRARD – M. Patrick ROYANNEZ – M. Bernard SIRONNEAU – Mme Zabida NAKIB-COLOMB – Mme Pascale LEONARD – Mme Khadra YAHIA-BENATTIA – M. Marc WEILER – Mme Michèle RIVASI

Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Hélène BELLON par M le Maire à partir de 22h soit à partir du point 41 - Mme Nancy CHALAL par M DESSEAUX - M Laurent MONNET par M SOULIGNAC

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Lorette NORMANT par Mme Véronique PUGEAT à partir de 21h soit à partir du point 30 – Mme Anne-Valerie PINET par Mme Anne JUNG – M Denis MAURIN par M Michel PONSARD-CHAREYRE – M Jean-Charles FAIVRE-PIERRET par Mme Françoise MOUNIER à partir de 22h24 soit à partir du point 46 - M Jean-Baptiste RYCKELINCK par Mme Cécile PAULET - Mme Aynur AMGHAR CELEP par M Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Néant

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Madame Annie KOULAKSEZIAN-ROMY est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre est approuvé à la majorité absolue.

Monsieur SIRONNEAU s'abstient au motif que l'intitulé du vœu ne correspondait pas à ce qui avait été présenté et que la phrase indiquant que le vœu ne serait pas mis aux voix ne correspondait pas aux propos tenus par Monsieur le Maire le soir du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le titre du vœu sera modifié, il sera «Voeu d'adoption de la charte Ma commune sans migrants » en lieu et place de « Voeu Charte des migrants », et confirme que l'on ne procédera pas au vote de ce vœu pour les motifs exposés lors de la séance du 3 octobre 2016.

Délibérations

Administration générale - Finances

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2016/11-14/ 1 Compte-rendu du travail élaboré par le Conseil des Sages	Rapporteur: Lionel BRARD
---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil des sages de Valence, dont la création a été décidée par le Conseil municipal du 30 juin 2014, fut officiellement constitué le 2 février 2015, ses 21 membres furent alors désignés.

Partant du constat que « Valence ne dispose pas d'un marqueur fort qui associe naturellement la ville à une activité économique, à un temps de son histoire, à une manifestation culturelle de grande renommée ou même à un produit-phare. », il fut proposé au Conseil des Sages d'apporter sa réflexion sur l'identité de Valence.

Depuis, cinq réunions et un travail important lui ont permis d'élaborer un rapport sur ce sujet.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu.

Une présentation du compte-rendu du travail effectué par le Conseil des Sages est effectuée par : Monsieur Alain BALSAN, Coprésident, Madame Hélène SERAIN, Coprésidente, Madame Agnès GARELLI Coprésidente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement – Social

2016/11-14/ 2 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant la commune	Rapporteuse: Laurence DALLARD
--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence soutient les politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis 2009, année de signature par la Ville de Valence de la charte européenne pour l'égalité des genres dans la vie locale, une étude sur l'égalité et la mixité dans les services de la collectivité est menée annuellement en application de l'article 11 de ladite charte.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, publiée au journal officiel le 5 août 2014 a ajouté deux articles au Code Général des Collectivités territoriales. Ceux-ci disposent de l'obligation faite aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport.

Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluri-annuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité-

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

té dans les marchés publics.

Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1er janvier 2016.

Conformément à ces nouvelles dispositions, nous vous proposons en lecture, le rapport correspondant pour l'année 2016, sur la base des effectifs de la Ville au 1^{er} janvier de la même année.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale – Finances

2016/11-14/ 3 Décision Modificative N°2 - Budget Principal

Rapporteuse:
Flore DA COSTA
FERNANDES

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 Octobre 2016. Les données financières relatives à l'attribution de compensation et aux charges de la mutualisation doivent être intégrées dans le budget de l'exercice 2016.

Ainsi, l'objet de la présente décision modificative est principalement d'intégrer les données financières résultant du rapport de la CLECT en ajustant les crédits votés au budget primitif 2016.

I/ LE BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N°2 du Budget Principal s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	-4 227 078,06	-4 227 078,06
FONCTIONNEMENT	-7 495 923,35	-7 495 923,35

A/ La section d'Investissement :

Les crédits de la section d'investissement en dépenses et en recettes sont réduits pour un montant de - 4 227 078,06€.

Les dépenses :

Il s'agit d'ajuster les crédits aux prévisions des réalisations du dernier trimestre de l'exercice 2016.

Les réductions de crédits concernent les études et les travaux qui n'ont pas encore commencé ainsi que les acquisitions immobilières. Cet ajustement permettra une utilisation plus efficiente des crédits ouverts.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les recettes :

Les ajustements des recettes portent d'une part sur les soldes des différentes subventions pour un montant total de - **275 875,36€** ; et d'autre part sur la réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif pour un montant de : - **3 951 202,70€**.

B/ La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à - **7 495 923,35€** en recettes et en dépenses.

Les dépenses :

Les compétences transférées à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016 ainsi que la mutualisation des services supports avec la communauté d'agglomération, se traduisent par la réduction de la masse salariale de **-7,3 millions d'euros** et des dépenses des charges générales (-0,759M€). Une nouvelle dépense relative à l'attribution de compensation négative pour un montant de 3, 850 M€ est inscrite au chapitre 014.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par la réduction des provisions de -3,2 millions d'euros et un ajustement des recettes diverses d'un montant de 0,086M€.

Les recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement sont réduites d'un montant total de **7, 495 M€**. C'est le résultat des principales opérations ci-après :

- L'annulation de l'Attribution de Compensation, suite aux conclusions du rapport de la CLECT : soit - 9,529M€ ;
- Des recettes supplémentaires à percevoir pour un montant total de 2,079M€ ; dont le versement par la Communauté d'Agglomération du montant correspondant à la neutralisation des coûts moyens annualisés (1,785M€).
- Un ajustement à la baisse de recettes exceptionnelles pour un montant de 0,045M€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté ci-dessus.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 39

Nicolas DARAGON Véronique PUGEAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Aynur AMGHAR CELELP Jean-Baptiste RYCKELINCK Pascale LEONARD

Votant contre : 9

Gérard BOUCHET Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Françoise CASALINO Khadra YAHIA BENATTIA Pascal GIRARD Zabida NAKIB-COLOMB Pierre-Jean VEYRET Marc WEILER

S'abstenant : 1

Bernard SIRONNEAU

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Administration générale – Finances

2016/11-14/ 4 Décision modificative - Budget Annexe Latour
Maubourg

Rapporteuse:
Flore DA COSTA
FERNANDES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du précédent Contrat de Plan Etat-Région, la Ville de Valence a réalisé la construction d'un bâtiment dénommé « lieu de vie étudiant » sur le tènement des anciennes écuries Est de Latour Maubourg. Les travaux sont terminés et l'équipement est opérationnel depuis maintenant deux années.

Afin de clôturer les opérations réalisées par la Ville pour le compte de l'Etat, il convient de rectifier certaines opérations comptabilisées à tort sur le budget communal et inversement.

Les crédits à inscrire dans cette décision modificative ne concernent que la section d'investissement. Il s'agit d'annuler des opérations et les réinscrire sur les comptes budgétaires appropriés.

Le tableau ci-après présente l'équilibre de la Décision Modificative :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 377 180,00	1 377 180,00

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la Décision Modificative du Budget Annexe Latour Maubourg qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2016/11-14/ 5 Budget Principal - Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteuse:
Flore DA COSTA
FERNANDES

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a émis au courant des exercices antérieurs des titres de recettes pour diverses prestations. Cependant, le recouvrement de ces recettes n'a pas pu être réalisé notamment suite à la défaillance des débiteurs. Ces pertes sur créances irrécouvrable se décomposent en deux catégories :

- Les créances admises en non-valeur, qui regroupent les créances pour lesquelles les mesures de recouvrement réalisées par le Comptable des Finances Publiques n'ont pas abouti.
- Les créances éteintes, qui regroupent les créances pour lesquelles les débiteurs ont recouru à la commission de surendettement afin qu'elle émette un avis d'insolvabilité.

Aussi, le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur la liste des créances à admettre en non-valeur ou éteintes.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le montant total des pertes sur créances irrécouvrables est de 50 078,40 euros et se décompose comme suit :

•Le montant total des admissions en non-valeur est de 40 937,52 euros et concerne :

- des droits, redevances et taxes locales pour 13 494,42 euros,
- des factures de périscolaire et d'extrascolaire pour 17 701,38 euros,
- des loyers et charges locatives à hauteur de 6 561,52 euros,
- des abandons d'épaves pour 1 184,50 euros,
- diverses prestations pour 568,75 euros,
- des factures de la petite enfance pour 1 426,95 euros.

•Les créances à annuler suite aux procédures de surendettement s'élèvent à 9 140,88 euros et concernent des factures de petite enfance, de périscolaire et extrascolaire, d'un trop perçu sur l'indemnisation du chômage ainsi que des loyers et charges locatives.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus, pour un montant total de 50 078.40 euros.
- Précise que les crédits sont prévus au compte au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale – Finances

2016/11-14/ 6	Transfert d'emprunts au 1er janvier 2017 à Valence Romans Sud Rhône Alpes
---------------	--

Rapporteure: Flore DA COSTA FERNANDES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5216-7-1 se rapportant à l'article L5215-27, l'article L5216-5 et les articles L1321-1 et L1321-2, portant sur les modalités particulières d'intervention et de transfert de compétences concernant les contrats de prêts entre les collectivités territoriales et la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0007 du 28/05/2013, portant création de la communauté d'agglomération : VALENCE ROMANS Sud Rhône Alpes en date du 1^{er} janvier 2014,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées portant sur l'évaluation des charges transférées en 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016 portant sur l'approbation du rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du transfert des compétences à l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, un coût moyen annualisé des bâtiments transférés est évalué.

Ce coût annualisé permet d'anticiper le renouvellement en fonction de l'âge de l'équipement et ce montant peut être progressif.

Afin de compenser la progressivité, la collectivité a le choix de se faire rembourser par l'agglomération ou de transférer un emprunt.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Ainsi et suite à la neutralisation du transfert des charges à VALENCE ROMANS Sud Rhône Alpes en date du 1^{er} janvier 2016, relatives aux équipements : les Piscines couvertes, la Petite Enfance, l'Aire d'accueil des gens du voyage et le coût de renouvellement de l'éclairage public, il a été décidé de transférer à VALENCE ROMANS Sud Rhône Alpes cinq emprunts à taux fixes souscrits en 2014 et 2015.

Le capital restant dû de ces emprunts au 1^{er} janvier 2017 s'élève à la somme totale de 11 300 000,00€ répartis entre la Caisse d'Epargne LDA, la Banque Postale, le Crédit Mutuel de Valence Centre, le Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais.

Le tableau ci-après récapitule les capitaux restant dû transférés par organismes bancaires à la date du 1^{er} janvier 2017.

Organismes bancaires	N° de contrats de prêts	Encours au 1 ^{er} janvier 2017
Caisse d'Epargne LDA	n° 9454037	2 600 000,00€
Banque Postale repris par la CFFL en mars 2016	n° MON505207EUR remplacé par le n° MON507839EUR	2 887 500,00€
Caisse d'Epargne LDA	n° 9644312	2 887 500,00€
Crédit Mutuel de Valence Centre	n° 0890321326900202	1 462 500,00€
Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais	n° 0082620391900303	1 462 500,00€
	Total capital restant dû transféré	11 300 000,00€

Les caractéristiques des contrats de prêts transférés sont :

1- Contrat de prêt Caisse d'Epargne LDA n° 9454037 du 31/10/2014

- Score Gissler : 1A
- Montant du capital d'origine : 3 000 000 euros
- Montant du capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017 : 2 600 000 euros
- Durée totale de la période d'amortissement : 15 ans
- Durée résiduelle de la période d'amortissement : 13 ans
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle au nombre de 60 au total, soit 52 résiduelles
- Taux Fixe : 2,02%
- Base de calcul des intérêts : 30/360 j

2- Contrat de prêt Banque Postale n° MON505207EUR du 20/10/2015 repris par la CFFL (Caisse Française de Financement Local) en date du 10 mars 2016 sous le n° contrat de prêt : MON507839EUR,

- Score Gissler : 1A
- Montant du capital d'origine : 3 000 000 euros
- Montant du capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017 : 2 887 500 euros
- Durée totale de la période d'amortissement : 20 ans
- Durée résiduelle de la période d'amortissement : 19 ans
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle au nombre de 80 au total, soit 77 résiduelles
- Taux Fixe : 1,89%
- Base de calcul des intérêts : 30/360 j

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

3- Contrat de prêt Caisse d'Epargne LDA n°9644312 du 27/10/2015

- Score Gissler : 1A
- Montant du capital d'origine : 3 000 000 euros
- Montant du capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017: 2 887 500 euros
- Durée totale de la période d'amortissement : 20 ans
- Durée résiduelle de la période d'amortissement : 19 ans
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle au nombre de 80 au total, soit 77 résiduelles
- Taux Fixe : 1,94%
- Base de calcul des intérêts : 30/360 j

4- Contrat de prêt Crédit Mutuel de Valence Centre n°0890321326900202 du 18/12/2015

- Score Gissler : 1A
- Montant du capital d'origine : 1 500 000 euros
- Montant du capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017: 1 462 500 euros
- Durée totale de la période d'amortissement : 20 ans
- Durée résiduelle de la période d'amortissement : 19 ans
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle au nombre de 80 au total, soit 78 résiduelles
- Taux Fixe : 1,95%
- Base de calcul des intérêts : 365 j

5- Contrat de prêt Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais n°0082620391900303 du 18/12/2015

- Score Gissler : 1A
- Montant du capital d'origine : 1 500 000 euros
- Montant du capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017: 1 462 500 euros
- Durée totale de la période d'amortissement : 20 ans
- Durée résiduelle de la période d'amortissement : 19 ans
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle au nombre de 80 au total, soit 78 résiduelles
- Taux Fixe : 1,95%
- Base de calcul des intérêts : 365 j

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide de transférer à la date du date du 1^{er} janvier 2017 à VALENCE ROMANS Sud Rhône Alpes les contrats de prêts n°9454037, n° MON507839EUR, n°9644312, n°089032136900202 et n° 0082620391900303 pour un capital restant dû total de 11 300 000,00€.

- Précise que le capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017 du contrat de prêt n°9454037 est de 2 600 000€.

- Précise que le capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017 du contrat de prêt n° MON507839EUR est de 2 887 500€

- Précise que le capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017 du contrat de prêt n° 9644312 est de 2 887 500€

- Précise que le capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017 du contrat de prêt N° 0890321326900202 est de 1 462 500€

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Précise que le capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2017 du contrat de prêt N° 0082620391900303 est de 1 462 500€

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et intervenir à tout document relatif au transfert de ces prêts.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON Véronique PUGEAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Aynur AMGHAR CELELP Jean-Baptiste RYCKELINCK Gérard BOUCHET Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Pascale LEONARD Françoise CASALINO Khadra YAHIA BENATTIA Pascal GIRARD Zabida NAKIB-COLOMB Pierre-Jean VEYRET Marc WEILER

Votant contre : 1

Bernard SIRONNEAU

Administration générale – Finances

2016/11-14/ 7

Indemnité de conseil du Comptable des Finances Publiques.

Rapporteuse:
Flore DA COSTA
FERNANDES

Monsieur le Maire expose :

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'attribution d'une indemnité de conseil au Comptable des Finances Publique de la Trésorerie de Valence Agglomération, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de cette indemnité.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Suite au départ à la retraite de M. Yves Dautané, l'arrivée du nouveau Comptable des Finances Publiques, Monsieur Jean-Louis RAYNIERE, nécessite de délibérer sur l'indemnité de conseil qui lui sera attribuée.

Aussi, Il vous est proposé d'accorder au Comptable des Finances Publiques l'indemnité de conseil à un taux de 75%.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer à Monsieur le Comptable des Finances Publiques l'indemnité de conseil au taux de 75%,
- Précise que l'indemnité est accordée pour la durée du mandat municipal.

"Et ont les délibérants signé".

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON Véronique PUGEAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Aynur AMGHAR CELELP Jean-Baptiste RYCKELINCK Gérard BOUCHET Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Pascale LEONARD Françoise CASALINO Khadra YAHIA BENATTIA Pascal GIRARD Zabida NAKIB-COLOMB Pierre-Jean VEYRET Marc WEILER

S'abstenant : 1

Bernard SIRONNEAU

Administration générale - Finances

2016/11-14/ 8	Rapport d'Orientations Budgétaires 2017.	Rapporteuse: Flore DA COSTA FERNANDES
---------------	--	---

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal (adopté le 14/04/2014) qui stipule, dans son article 28 :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Un débat est organisé au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT .

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté par la majorité municipale.

Depuis l'adoption de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'article L2312-1 a été modifié dans sa rédaction.

Il est ainsi prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2017 et la tenue du débat.

Est annexé à la présente délibération le document suivant:

Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 39

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Nicolas DARAGON Véronique PUGEAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Aynur AMGHAR CELELP Jean-Baptiste RYCKELINCK Pascale LEONARD

Votant contre : 10

Gérard BOUCHET Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Françoise CASALINO Khadra YAHIA BENATTIA Pascal GIRARD Zabida NAKIB-COLOMB Pierre-Jean VEYRET Marc WEILER Bernard SIRONNEAU

Monsieur le Maire indique qu'au début du mandat un rapport sur la situation financière de la collectivité avait été commandé au cabinet KPMG pour analyser la situation financière de la collectivité.

Par souci de transparence un autre audit sera demandé à mi-mandat, d'ici un ou deux mois pour voir quelles sont les évolutions de notre collectivité.

2016/11-14/ 9	Garantie d'emprunt Caisse d'épargne pour OPH de Valence	Rapporteuse: Flore DA COSTA FERNANDES
---------------	---	---

Vu la demande formulée par l'OPH de Valence et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 3 600 000 euros en vue de financer une opération de changement de composants sur son patrimoine à Valence pour les années 2014 et 2015 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire expose :

L'Office Public de l'Habitat de Valence, 16 rue Georges Bizet – BP 736 – 26007 VALENCE - sollicite la garantie de la Ville pour un prêt de 3 600 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en vue de financer une opération de changement de composants (radiateurs, portes, fenêtres, sanitaires, etc) sur son patrimoine à Valence pour les années 2014 et 2015;

La réalisation de ce prêt étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Valence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 3 600 000 € que l'Office Public de l'Habitat de Valence (OPH de Valence) se propose de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en vue de financer une opération de changement de composants sur son patrimoine pour les années 2014 et 2015.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

Montant du prêt :	3 600 000 euros
Durée du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle, échéances payables à terme échu le 5 d'un mois
Mode d'amortissement du capital :	constant
Taux d'intérêt :	taux fixe de 1,29 %
Calcul des intérêts :	sur la base d'un mois de 30 jours et d'une année de 360 jours

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Valence est accordée pour la durée totale du prêt, dont le remboursement s'effectuera en 15 années, et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'OPH de Valence dont il ne se serait pas acquitté à

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'OPH de Valence, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Valence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Ville de Valence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et l'OPH de Valence.
- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et l'OPH de Valence
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Annie-Paule TENNERONI Madame Nancy CHALAL Monsieur Pierre VIGER Monsieur Sylvain PREVOST Monsieur Sylvain FAURIEL Monsieur Pascal GIRARD

Monsieur DESSEAUX qui dispose du pouvoir de Mme CHALAL ne vote qu'en son nom.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale – Finances

2016/11-14/ 10	Garantie d'emprunt Crédit agricole pour OPH de Valence
----------------	--

Rapporteuse: Flore DA COSTA FERNANDES

Vu la demande formulée par l'OPH de Valence et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 3 600 000 euros en vue de financer une opération de changement de composants sur son patrimoine à Valence pour les années 2014 et 2015 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Monsieur le Maire expose :

L'Office Public de l'Habitat de Valence, 16 rue Georges Bizet – BP 736 – 26007 VALENCE - sollicite la garantie de la Ville pour un prêt de 3 600 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en vue de financer une opération de changement de composants (radiateurs, portes, fenêtres, sanitaires, etc) sur son patrimoine à Valence pour les années 2014 et 2015;

La réalisation de ce prêt étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Valence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour une durée de 15 ans ou jusqu'au complet remboursement du prêt, à l'Office Public de l'Habitat de Valence (OPH de Valence), pour la réalisation d'un emprunt de 3 600 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Cet emprunt est destiné à financer le changement des composants du patrimoine de l'OPH de Valence pour les années 2014 et 2015.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont les suivantes :

Montant du prêt :	3 600 000 euros
Durée totale maximum du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Mode d'amortissement du capital :	constant
Taux d'intérêt :	taux fixe de 1,33 %
Frais de dossiers :	5 400 euros

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Valence est accordée pour la durée totale du prêt, dont le remboursement s'effectuera en 15 années, et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'OPH de Valence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'OPH de Valence, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais et accessoires qu'il aurait encourus, la Ville de Valence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Ville de Valence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et l'OPH de Valence.
- D'approuver la convention entre la Ville de Valence et l'OPH de Valence
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Annie-Paule TENNERONI Madame Nancy CHALAL Monsieur Pierre VIGER Monsieur Sylvain PREVOST Monsieur Sylvain FAURIEL Monsieur Pascal GIRARD

Monsieur DESSEAUX qui dispose du pouvoir de Mme CHALAL ne vote qu'en son nom.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale – Finances

2016/11-14/ 11	Présentation du rapport annuel et des comptes 2015 de la Société d'Economie mixte pour la Gestion du Parc des Expositions (SEGEPE)	Rapporteuse: Flore DA COSTA FERNANDES
----------------	--	---

Pour la présentation de cette délibération et son vote séance est présidée par Mme la Première adjointe, Véronique PUGEAT.

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants de la Ville au sein d'une Société d'économie mixte locale dans laquelle elle est actionnaire, doivent soumettre annuellement au Conseil Municipal un rapport écrit sur l'activité de ladite Société.

Aussi, afin de permettre l'application de l'article susmentionné du code général des collectivités territoriales, il est

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

demandé à votre Assemblée de se prononcer sur le rapport écrit et les comptes de la SEM SEGEPE qui vous sont présentés et relatifs à l'année 2015.

Concernant le déficit de l'exercice 2015 il est de 188 641, 59 euros. Celui de 2014 était de 122 407,82 euros. Ainsi la dette globale de la Ville s'élève à 311 049,41 euros.

Conformément à la délibération du 4 juillet 2016, un protocole d'accord garantissant les comptes de la SEGEPE a été signé entre la Ville et la SEGEPE.

Il ressort de celui-ci que pour combler le montant du déficit n'ayant pas été pris en charge, la Ville de Valence s'est engagée à renoncer au partage des bénéfices à venir, jusqu'à ce que la somme de 311 050 euros soit effectivement remboursée à la SEGEPE.

Ces documents sont, également, mis à la disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel et les comptes 2015 de la Société d'Economie mixte pour la Gestion du Parc des Expositions ».

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Comptes annuels de la SEM SEGEPE au 31/12/2015;
- Rapport du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2015 ;
- Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du mercredi 21 septembre 2016 ;
- Procès-verbaux des conseils d'administration
- Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Nicolas DARAGON Monsieur Franck SOULIGNAC Monsieur Jacques BONNEMAYRE Monsieur Denis MAURIN Monsieur Sylvain FAURIEL Monsieur Gérard BOUCHET

Monsieur Michel PONSARD-CHAREYRE qui dispose du pouvoir de Monsieur Denis MAURIN ne vote qu'en son nom.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale – Finances

2016/11-14/ 12	Réduction de dette au titre des charges et des fluides de l'association Secteur Pétanque	Rapporteuse: Véronique PUGEAT
----------------	--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 8 octobre 1991, le boulodrome de l'Epervière est mis à disposition de l'Association Secteur de Pétanque par la Ville de Valence. Dans le cadre de l'aménagement de l'Epervière, ce bâtiment sera détruit, et les associations, à savoir le Secteur de Pétanque de Valence et Les Archers seront localisées sur un nouveau site.

Ainsi, le Conseil Municipal du 16 Novembre 2015 avait acté l'acquisition d'un bâtiment industriel d'environ 2 100 m² au sol, doté d'une mezzanine de 100 m² environ, situé au 41 allée Decauville. L'aménagement et le projet de fonctionnement de la structure sont travaillés en concertation avec l'association.

Parallèlement à cette étape importante et future dans la vie de l'association, le Secteur de Pétanque a informé la ville d'un problème conjoncturel lié au paiement des fluides pour une somme de 6 118,73 €.

En effet, elle doit supporter les frais de consommation d'électricité de chauffage et d'eau comme le précise l'article 3 de convention d'occupation en vigueur.

Cette responsabilisation de l'occupant dans la gestion des fluides du site a évolué avec la mutualisation du site par les Archers Valentinois. Ainsi, le 29 novembre 1993, un avenant à la convention initiale était pris pour permettre l'occupation

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

du boulodrome par l'association des Archers Valentinois sur la base de 7h30 hebdomadaire avec une prise en charge de l'électricité estimée à 3664 kW soit environ 600 €/an.

Cependant, depuis cette date, l'occupation par l'association des Archers Valentinois est passée à 13h hebdomadaire, sans aucune revalorisation de la consommation électrique ni du prix du kWh.

Ainsi et compte-tenu des enjeux du développement futur sur le nouveau pétanquodrome, la Municipalité souhaite répondre favorablement sur une partie de cette créance. Ainsi, il est proposé d'appliquer une réduction proportionnelle sur trois titres de recette, au titre de l'occupation supplémentaire par les Archers, et en remise gracieuse exceptionnelle pour un total de 2500 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De réduire la dette de 2 500€ sur un restant dû de 6118,73 €
- La réduction de la dette s'effectuera sur les titres suivants :

Ø 2014-T-1764 -1 du 5/6/2014 d'un montant initial de 2283€ réduit de 800 € soit restant à payer 1483€

Ø 2015-T-1610-1 du 26/5/2015 d'un montant initial de 1916,48 € réduit de 860 € soit restant à payer 1056,48€

Ø 2016-T-2356-1 du 01/8/2016 d'un montant initial de 1919,25€ réduit de 840€ soit restant à payer 1079,25 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2016/11-14/ 13	Convention d'occupation locaux - Association Valence Bridge Club	Rapporteuse: Véronique PUGEAT
----------------	--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence met à disposition depuis le 1^{er} février 2008, de l'association Valence Bridge Club, des locaux au rez-de-chaussée de l'ancien centre d'accueil de l'Epervière, chemin de l'Epervière sur la parcelle DK 38.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un centre aquatique, sur le tènement de l'Epervière, ces locaux devront être libérés au plus tard, le 31 octobre 2017.

Une proposition de location a été faite à l'association Valence Bridge Club, dans les anciens locaux des tennis du Parc Jovet, sise 9005 avenue de la Comète, cadastré CI 90. Cette proposition a été acceptée par l'association suivant le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 juin 2016.

La convention porte sur différents points :

- La mise à disposition d'une durée de 15 ans à compter du 1 janvier 2017
- Les travaux d'aménagement seront effectués par l'association pour un montant de 192 000 €,
- La Ville participera à hauteur de 61 000 €, pour le désamiantage des locaux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition des locaux pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'approuver, le financement des travaux de désamiantage, par la Ville de Valence pour un montant de 61 000 €
- d'approuver, le financement des travaux d'aménagement par l'Association Valence Bridge Club, pour un montant de 192 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention d'occupation

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du club du 23 juin 2016

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Flore DA COSTA FERNANDES Madame Pascale LEONARD

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 37

Nicolas DARAGON Véronique PUGEAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Aynur AMGHAR CELELP Jean-Baptiste RYCKELINCK

Votant contre : 1

Bernard SIRONNEAU

S'abstenant : 9

Gérard BOUCHET Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Françoise CASALINO Khadra YAHIA BENATTIA Pascal GIRARD Zabida NAKIB-COLOMB Pierre-Jean VEYRET Marc WEILER

Administration générale - Finances

2016/11-14/ 14	Délibération cadre portant modalités de mise en œuvre du droit à la protection fonctionnelle des agents et délégation de l'attribution de la protection fonctionnelle au Maire	Rapporteuse: Véronique PUGEAT
----------------	--	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11, telle que modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, relatif à la protection fonctionnelle des agents,

Vu l'arrêt du Tribunal administratif de Montreuil, en date du 17 novembre 2015, Mme B...n° 1501441 ;

Considérant que ces dispositions modifiées s'appliquent depuis le 22 avril 2016,

Considérant la nécessité de fixer le cadre général dans lequel les demandes de protection fonctionnelle doivent être demandées et traitées, dans un souci de protection efficace des agents publics conjuguée à une utilisation raisonnée des deniers publics,

Considérant la nécessité de déléguer l'attribution de la protection fonctionnelle au Président,

- **LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE :**

• **Les personnes concernées**

- Les agents publics concernés

La protection fonctionnelle s'applique à tous les agents publics, quelque soit le mode d'accès à leurs fonctions. La

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

protection fonctionnelle bénéficie donc aux fonctionnaires, stagiaires ou aux contractuels, intérimaires etc.
La qualité des agents est à apprécier au moment de la réalisation des faits et non au moment de la demande.

- Les ayants droits de l'agent

De plus, cette protection bénéficie également aux ayants droits (conjoint, concubins, partenaires liés par un PACS, enfants et ascendants directs) de l'agent concerné dès lors qu'ils sont personnellement victimes d'attaques physiques du fait des fonctions de leur proche ou en cas d'atteinte volontaire à la vie de celui-ci du fait des fonctions qu'il exerçait.

NB : En revanche, les attaques verbales dont ils pourraient être victimes n'ouvriront pas droit à protection.

- L'ensemble des élus

- Les situations concernées

La collectivité est tenue de protéger le fonctionnaire, et dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable, dans les trois cas suivants :

- Lorsque l'agent est condamné civilement pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé;
- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales (et même en amont notamment en cas de garde à vue) ;
- Lorsque l'agent est victime d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou d'outrages.

Les faits doivent avoir été commis dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion des fonctions.

Si au cours de l'instruction il apparaît que l'agent a commis une faute personnelle, le bénéfice de la protection fonctionnelle pourra être retiré.

NB : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est exclu en cas d'atteintes aux biens du fonctionnaire.

- Les conditions d'octroi

Les agents publics peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle mais à certaines conditions :

- l'agent doit démontrer un lien de causalité entre les faits qu'il invoque et l'exercice de ses fonctions.

NB : la seule condition que les faits se soient déroulés sur le lieu de travail n'est pas de nature à justifier l'existence d'un tel lien de causalité.

- l'agent ne doit pas avoir commis de faute personnelle détachable de ses fonctions.

- LA PROCEDURE :

- Modalités de la demande de protection fonctionnelle

Dès lors qu'un agent se trouve dans un des trois cas évoqués précédemment, il doit transmettre au Service Commun Affaires Juridiques, par courrier interne ou via la boîte mail juridique@valenceromansagglo.fr, le formulaire de demande de protection fonctionnelle, mis à disposition sur intranet, dûment rempli et visé par sa hiérarchie.

Pour toute demande de renseignement, le service commun des affaires juridiques se tient à la disposition des agents pour les aider dans leurs démarches.

Cette demande doit être motivée en apportant toutes pièces et précisions utiles sur les faits (témoignages, constat etc.) ou les poursuites (procès-verbal de dépôt de plainte, rapport de mise à disposition...) et permettre l'appréciation de l'employeur.

Il est préférable de formuler une demande dans les délais les plus brefs.

Une décision du Maire (en vertu de la délibération portant délégation au Maire) sera prise afin d'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent qui en fait la demande.

La protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation) car elle n'est pas prolongée automatiquement.

- La décision d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle

La collectivité dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la demande. A l'issue de ce délai, la demande de protection fonctionnelle fera l'objet d'un rejet tacite.

La collectivité dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser la demande de protection fonctionnelle. En

effet, la demande peut être refusée dans plusieurs cas, notamment :

- Lorsque les conditions d'octroi ne sont pas réunies ;
- Lorsque la collectivité n'est pas en mesure d'apprécier la vraisemblance des faits ;
- Lorsque l'action n'a que très peu de chance d'aboutir ;
- Lorsque l'intérêt général le justifie ;
- Lorsque les propos ne sont pas de natures à caractériser une injure mais relèvent plutôt du langage vulgaire ;

L'agent dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble contre la décision d'octroi ou de refus.

• La gestion des dossiers de protection fonctionnelle

Les dossiers de protection fonctionnelle sont gérés par le service commun affaires juridiques en lien avec la direction des relations humaines.

NB : Il est important que l'agent tienne informé le service commun affaires juridiques de toutes les éventuelles évolutions de son dossier (convocations, nouveaux justificatifs etc.) à l'exception des informations couvertes par le secret professionnel.

- L'ETENDUE DU BENEFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE :

Lorsque la protection fonctionnelle est octroyée, l'agent va pouvoir bénéficier de différents types de mesures en fonction de sa demande et de l'appréciation de son employeur.

- Les mesures de prévention et de soutien (volet ressources humaines)

Indépendamment d'une action en justice, l'agent peut demander la mise en œuvre de mesures de prévention telles que le changement d'affectation, le changement de numéro de téléphone professionnel, le changement d'adresse électronique etc.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'établissement est amenée à soutenir son agent et peut prendre certaines mesures telles qu'une mise au point par voie de presse, une condamnation publique des attaques, une lettre d'admonestation à l'agresseur, une procédure disciplinaire contre l'agresseur, un accompagnement médical, psychologique et juridique, une cellule de soutien en cas d'agression collective, etc.

La collectivité pourra accorder des autorisations d'absence à l'agent, à chaque fois que le réclame la procédure.

Ces mesures sont prises en lien avec la Direction des relations humaines.

- Les mesures d'accompagnement

Il appartient à la collectivité, compte tenu de l'ensemble des circonstances de chaque espèce, d'apprécier les modalités appropriées à l'objectif de la protection.

Les démarches juridiques

S'il le souhaite, l'agent sera accompagné dans toutes ses démarches juridiques par le service commun affaires juridiques.

La gestion du dossier est soit confiée directement au service commun affaires juridiques, soit déléguée à un avocat en raison de la gravité des faits ou de sa sensibilité, ou de l'obligation légale du ministère d'avocat.

Pour les cas les moins sensibles, la collectivité peut juger que la représentation à l'audience par le service juridique ou par un avocat n'est pas utile, et peut par conséquent être exclue. Il est néanmoins conseillé aux agents victimes d'assister à l'audience, ou d'être représentés par leur supérieur hiérarchique, afin de confirmer leur témoignage.

Pour les cas plus importants, la représentation à l'audience par le service juridique sera privilégiée selon la gravité des faits, sous réserve de la présence obligatoire des agents municipaux concernés ou, à défaut, de leur supérieur hiérarchique.

Dans l'hypothèse où le recours à l'avocat de la collectivité est accordé, le recours à l'avocat de la collectivité pourra être envisagé, sous réserve de la validation par la Direction Générale directement sollicitée par le service juridique. Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle peut toujours faire le choix d'un autre avocat.

Dans l'hypothèse où le recours à l'avocat est refusé par la collectivité, l'agent peut toutefois faire appel à l'avocat de son choix. Il lui appartient d'en avertir le service juridique.

La prise en charge des frais de procédure

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, le paiement des frais de justice est à la charge de la collectivité. Toutefois, la collectivité n'est pas tenue de payer intégralement les frais de justice, notamment lorsque les honoraires de l'avocat sont considérés comme exorbitants.

De la même façon, la collectivité n'est pas tenue de faire l'avance de ces honoraires. L'agent pourra avancer les frais, ou demander à l'avocat le paiement de ses honoraires après prestation rendue.

Dans l'hypothèse où le recours à un avocat est accordé, l'agent a le libre choix de son conseil mais l'administration peut lui mettre à disposition un avocat dont elle règlera les honoraires directement.

Si l'agent fait le choix d'un autre avocat que celui de la collectivité (lorsque la collectivité a refusé le recours à son propre avocat ou par simple choix), afin que les honoraires puissent être pris en charge, il est nécessaire que :

- l'agent et l'administration se mettent d'accord au préalable sur les règles de fixation des honoraires (via une convention d'honoraires),

- l'agent devra faire l'avance des frais.

L'indemnisation intégrale du préjudice subi pour l'agent victime

Il est souvent difficile pour les victimes d'obtenir le versement des dommages-intérêts par l'auteur des faits, notamment du fait de son insolvabilité ou de son refus de se soustraire à la décision de justice.

C'est pourquoi, compte tenu des difficultés inhérentes au recouvrement de ces indemnités et de l'obligation qui est faite aux employeurs publics d'assurer une juste et équitable réparation du préjudice subi par leurs agents dans l'exercice de leur mission, la collectivité s'engage à procéder au versement de cette somme en lieu et place du condamné.

Précision étant faite que, dans ces circonstances, elle est subrogée dans les droits de son agent pour recouvrer lesdites sommes auprès des condamnés via une action récursoire.

Lorsque le jugement a eu lieu, et que l'agent demande réparation à la collectivité il devra prouver qu'il n'a pas déjà été indemnisé par l'auteur des faits.

Par principe, la victime est indemnisée sur la base du montant des dommages-intérêts alloués par décision de justice. Toutefois, la collectivité n'est pas liée par les montants alloués et peut y déroger.

Pour les affaires classées sans suite, un classement sans suite ne dispense pas la collectivité de son devoir de réparation envers la victime, dès lors que cette dernière peut démontrer la preuve d'un préjudice moral ou matériel.

Dans un tel cas, la réparation du préjudice avéré pourra se faire à la demande de l'agent et sous réserve de l'appréciation de la collectivité.

Garantie contre les condamnations civiles pour l'agent mis en cause

Après une condamnation civile, l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle a le droit au paiement par l'établissement des indemnités qu'il a été condamné à verser.

NB : Cette garantie ne s'étend pas au paiement de l'amende pénale à laquelle l'agent pourrait être condamné.

- REMBOURSEMENT DES SOMMES EXPOSEES PAR L'ADMINISTRATION :

Tous les frais qui auront été avancés par la collectivité (indemnisation, frais de procédure, etc.) et pour lesquels l'agent a obtenu le paiement par l'auteur des faits, devront être remboursés par l'agent bénéficiaire à la collectivité (art. 1376 et s. du Code civil relatifs à la répétition de l'indu).

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- Approuver les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

- Déléguer au Maire, ou son représentant, le pouvoir d'attribuer la protection fonctionnelle aux agents publics de la Ville de Valence,

- Autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2016/11-14/ 15 Convention du service commun - restauration collective

Rapporteuse:
Cécile PAULET

Monsieur le Maire expose,

Suite à la délibération en date du 19 novembre 2012, la ville de Valence a adhéré au service commun de la cuisine centrale désormais portée par l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Dans le cadre du travail de développement de nouveaux partenariats mené par la cuisine centrale afin d'optimiser les moyens de production permettant de maîtriser le coût des repas produit, la ville de Bourg de Péage a demandé son adhésion au service commun à compter de la rentrée scolaire 2016.

A ce titre, le comité de pilotage de la cuisine centrale réunissant les communes adhérentes a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention liant la ville de Valence au service commun de restauration collective.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cet objet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2016/11-14/ 16 Attribution - Contrat Municipal Etudiant 2016-2017

Rapporteuse:
Cécile PAULET

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 avril 2015, le règlement du Contrat Municipal Etudiant (C.M.E) a été approuvé.

Au 26 septembre, date de la clôture des remises de dossier, 258 demandes ont été reçues, 8 autres dossiers sont arrivés hors délai.

Une première commission d'attribution a eu lieu le 16 septembre 2016, qui n'a pas étudié les dossiers des redoublants, afin qu'ils soient instruits en même temps, lors de la seconde commission.

Lors de cette commission, 81 dossiers ont été présentés, tous ont obtenu un avis favorable.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- 74 "cas généraux" qui répondent aux critères du règlement (dont 18 sont en attente de bourse),
- 6 «cas particuliers» qui relèvent de l'article 2 du règlement, qui ont tous obtenu un avis favorable,
- 1 "cas dérogatoire" (c'est-à-dire en dehors des critères du règlement), qui a obtenu un avis favorable à titre exceptionnel pour une étudiante qui se trouve dans une situation particulière dûment justifiée (voir annexe jointe des avis favorables).

Une deuxième commission a eu lieu le 07 octobre 2016, au cours de laquelle 185 dossiers ont été étudiés, parmi lesquels 154 ont obtenu un avis favorable et 31 un avis défavorable :

- 120 « cas généraux » qui répondent aux critères du règlement (dont 34 sont en attente de bourse)
- 22 « cas particuliers » qui relèvent de l'article 2 du règlement, dont 18 ont obtenu un avis favorable,
- 43 « cas dérogatoires » dont 16 ont obtenu un avis favorable pour des situations particulières dûment justifiées.

Les dossiers qui ont reçu un avis favorable donnent lieu à un contrat entre l'étudiant et la Ville fixant, entre autre, le principe de la contrepartie, ainsi que les obligations d'assiduité de l'étudiant vis-à-vis des études pour lesquelles il a obtenu le C.M.E.

Au total, pour l'année 2016-2017, 266 dossiers ont été étudiés, parmi lesquels 235 ont reçu un avis favorable, 31 un avis défavorable. (Pour rappel : en 2015 : 312 dossiers étudiés, 250 avis favorables, 62 avis défavorables).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avis rendus par les commissions du 16 septembre et du 07 octobre 2016,
- De plafonner le montant CME attribué aux étudiants relevant des cas dérogatoires à 75 % du montant CME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir,
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre 65 du budget général de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

2016/11-14/ 17	Demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication et DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour l'exposition de 2017	Rapporteuse: Anne-Laure THIBAUT
----------------	---	------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Du 25 juin 2017 au 07 janvier 2018, le Musée de Valence, art et archéologie présentera l'exposition « Jean LE MOAL (1909 - 2007) ».

Une délibération pour approuver et autoriser la signature d'une convention de co-organisation de cette exposition et de groupement de commandes avec le Musée de l'Hospice Saint-Roch à Issoudun et le Musée des beaux-arts de Quimper est également soumise au vote du Conseil Municipal lors de cette séance. Le Musée de Valence sera la première étape de l'exposition.

Jean Le Moal est l'un des principaux représentants de la Nouvelle Ecole de Paris et cette exposition rétrospective et monographique permettra de présenter l'une des figures les plus importantes de la peinture française de la seconde moitié du XXe siècle.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Cet artiste n'a fait l'objet d'aucune exposition importante depuis 1990 malgré l'intérêt porté à la génération des peintres non figuratifs français de l'après-guerre. Ses œuvres sont notamment conservées dans les grandes collections nationales (Musée national d'art moderne, Musée des beaux-arts de Lyon, Bibliothèque nationale de France...).

Autour de l'exposition, une offre de médiation et de programmation culturelle sera proposée tout au long de cet événement. Un catalogue rendra compte de l'exposition à travers des visuels des œuvres présentées et le point de vue de différents auteurs.

La collaboration entre trois institutions permettra de mutualiser certains coûts d'organisation (commissariat scientifique, préparation des collections, fabrication des caisses et transports, édition du catalogue...). Pour l'étape de Valence, le coût prévisionnel de l'exposition qui durera près de six mois est estimé à 189.000 € TTC.

Les musées de Valence, Issoudun et Quimper souhaiteraient bénéficier du label « d'Exposition d'Intérêt National ». L'obtention de ce label, qui donnerait lieu à la signature d'une convention avec l'Etat, permettrait d'obtenir une subvention de la part du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'obtention de ce label et de la subvention correspondante n'étant pas garantie, il convient dans le même temps d'envisager de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention pour l'organisation de cette exposition temporaire ; ces deux subventions ne pouvant toutefois se cumuler.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Valence ou son représentant, à solliciter une subvention pour l'exposition temporaire de 2017, auprès de Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du label « Exposition d'Intérêt National » et auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et à signer tous les documents afférents,
 - d'inscrire cette recette au budget 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports – Education

2016/11-14/ 18	Convention de co-organisation et groupement de commandes - exposition Jean Le Moal 2017	Rapporteuse: Anne-Laure THIBAUT
----------------	---	------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Une exposition temporaire des œuvres du peintre Jean LE MOAL (1909-2007) est programmée au Musée de Valence en 2017.

L'œuvre de cet artiste est constitué pour l'essentiel d'huiles, d'aquarelles, de dessins et de sculptures manifestant la singularité d'un peintre voué, dans sa démarche créatrice, à la non-figuration comme à la saisie du réel. Il est l'un des principaux représentants de la Nouvelle Ecole de Paris et installe un atelier d'été à Alba-la-Romaine en Ardèche.

Cette exposition rétrospective et monographique se propose de reconsidérer la place de l'une des figures les plus importantes de la peinture française de la seconde moitié du XXe siècle.

Son œuvre n'a fait l'objet d'aucune exposition importante depuis 1990 alors que l'intérêt porté à la génération des peintres non figuratifs français de l'après-guerre est grandissant. Une publication dans le cadre de cette exposition apportera également une (re)lecture de l'œuvre.

Les œuvres de cet artiste sont conservées dans les grandes collections nationales dont le Musée national d'art moderne, le Musée des beaux-arts de Lyon, le Musée d'art et d'histoire de Meudon, la Bibliothèque nationale de France pour les plus significatives d'entre elles, mais aussi à l'étranger (Suisse).

Cette exposition sera réalisée en partenariat avec le Musée de l'Hospice Saint-Roch à Issoudun et le Musée des beaux-arts de Quimper. L'exposition sera présentée :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Au musée de Valence de 25 juin 2017 au 07 janvier 2018,
- Au musée de l'Hospice Saint-Roch d'Issoudun du 9 février au 13 mai 2018,
- Au musée de Quimper du 15 juin au 17 septembre 2018.

La collaboration entre trois institutions permettra de mutualiser certains coûts d'organisation (commissariat scientifique, préparation des collections, fabrication des caisses pour le transport, édition du catalogue...).

Aujourd'hui la convention de co-organisation de l'exposition et de groupement de commandes avec ces deux établissements est soumise à votre approbation.

Un exemplaire de celle-ci qui détaille ces modalités est joint en annexe.

La convention fixe les obligations de chacune des parties pour la co-organisation de l'exposition, les aspects techniques de la réalisation et la répartition des frais partagés.

Elle détermine également les modalités de fonctionnement du groupement de commande qui permettra de lancer des consultations communes pour l'édition du catalogue, la fabrication des caisses et les transports des œuvres.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conditions de la co-organisation de cette exposition selon les termes de la convention susmentionnée passée entre la Ville de Valence, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun et la Ville de Quimper,
- d'approuver la mise en place du groupement de commande entre la Ville de Valence, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun et la Ville de Quimper selon les modalités de la convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette convention et à ses effets,

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

- Convention de co-organisation de l'exposition Jean Le Moal et de groupement de commande entre la Ville de Valence, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun et la Ville de Quimper.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

2016/11-14/ 19 Mise en vente de nouveaux produits dérivés au musée : tarifs et quantités réservées au besoin du service	Rapporteuse: Anne-Laure THIBAUT
---	------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Musée de Valence, art et archéologie souhaite mettre en vente de nouveaux articles à l'espace boutique.

Les tarifs de mise en vente et les quantités réservées pour l'usage du service sont aujourd'hui soumis à votre approbation :

- Boîte métal aquarelle 8 godets, vendue au prix unitaire de 35 € ;
1 boîte sera réservée pour la présentation et la promotion. Elle ne sera pas mise en vente.

- Nouveau modèle de sac recyclé à partir des anciennes bâches des expositions temporaires du musée, vendu au prix unitaire de :

- Modèle Sakaschool 15 €

1 exemplaire de ce modèle sera réservé pour la présentation des vitrines et la promotion et ne sera pas mis en vente.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour la vente des produits dérivés susmentionnés,
- d'approuver les quantités de ces articles réservées à l'usage du service et de la promotion,
- d'inscrire les recettes correspondantes aux ventes de ces articles au budget général de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces éléments tarifaires et à leur application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2016/11-14/ 20	Gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville	Rapporteuse: Anne-Laure THIBAUT
----------------	--	------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à disposition font l'objet d'une tarification au forfait basé sur des utilisations standards, tout dépassement étant facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la ville sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Le mercredi 21 septembre 2016, à l'occasion de la journée Mondiale de la maladie d'Alzheimer, l'association France Alzheimer, en concertation avec le CCAS de Valence, a sollicité la mise à disposition du Théâtre de la Ville pour accueillir la pièce de Théâtre « La confusionniste » écrite et mise en scène par Colette Roumanoff.

Après la représentation un échange a pu se dérouler entre le public, la metteur en scène et un médecin spécialisé autour de l'accompagnement de cette maladie.

Le financement de cette opération n'a pas été possible par la seule billetterie, malgré la présence d'un public nombreux. L'octroi de la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville permettra de limiter la part déficit à la charge de l'association.

Devant le caractère d'intérêt général de cette action en matière de santé publique et pour le soutien à l'action menée par l'association France Alzheimer, il vous est proposé de voter la gratuité de cette mise à disposition dont la valeur est de 700 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder cette gratuité d'une valeur totale de 700 euros, à l'association France Alzheimer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports – Education

2016/11-14/ 21	Convention de partenariat pour l'organisation de la parade des féeries d'hiver 2016	Rapporteuse: Anne-Laure THIBAUT
----------------	---	------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

L'Amicale Laïque Thibert-Chateauvert a sollicité la Ville pour s'associer sous la forme d'une parade chorégraphiée à travers la Ville à l'événement 2016 : les Féeries d'hivers.

Devant le succès de cette opération déjà réalisée en 2014 qui participe de sa notoriété et permet faire valoir son activité auprès des valentinois, l'association se propose de la renouveler la déambulation.

Le projet 2014 qui comprenait la mobilisation de près de 300 danseurs est renforcé dans la version 2016 en offrant la possibilité à une centaine de Valentinois d'y participer. Pour ce faire, un appel aux valentinois relayé dans le magazine municipal et sur les réseaux sociaux et trois temps de répétitions sont mis œuvre.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et sa pleine intégration dans la manifestation des féeries d'Hiver 2016, une convention a été élaborée entre la Ville de Valence et l'Amicale Laïque Thibert-Chateauvert. Cette convention prévoit l'octroi d'une subvention de 6 930 € permettant la réalisation de la parade, dans le respect des conditions définies par ladite convention.

Cette délibération a pour but l'approbation de la convention ci-jointe et le vote de la subvention complémentaire de 6 930 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 6 930 € à l'Amicale Laïque Thibert-Chateauvert pour la mise en œuvre de la présente convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat avec l'Amicale Laïque Thibert-Châteauvert dans le cadre du Fond d'Action Culturelle entre la Ville,

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Madame Flore DA COSTA FERNANDES

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports – Education

2016/11-14/ 22	Subvention aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
----------------	---------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 21 décembre 2015, fixant les enveloppes des subventions 2016 pour les associations sportives valentinoises, à 1 261 150 € pour les subventions de fonctionnement, la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

concernées, pour l'année 2016/2017 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS

1. Fonctionnement annuel

DOMAINE	ASSOCIATION	MONTANT
Sport	FOOTBALL CLUB MAHORAIS DRÔME ARDECHE	800 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder des subventions aux associations susvisées pour un montant total de **800 €**

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016, au chapitre 6574.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

2016/11-14/ 23	Avenant 1 à la convention d'objectifs avec l'association sportive du lycée polyvalent Algoud-Laffemas pour le fonctionnement des sections sportives FOOTBALL / HANDBALL / RUGBY	Rapporteur: Renaud POUTOT
----------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2015, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'association sportive du lycée polyvalent Algoud-Laffemas, pour le fonctionnement des sections sportives FOOTBALL / HANDBALL / RUGBY, qui précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville (10 000 €) pour les saisons sportives 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Les filles du Pôle Excellence de Football Amateur, de la section Foot, ont remporté le titre de Champion de France UNSS en mars 2016. Grâce à ce titre, l'équipe a représenté la FRANCE lors de l'Euro Foot jeunes 2016 qui s'est déroulé en mai et juin 2016 à Lens et à Lille.

La participation à cette compétition a généré des dépenses de fonctionnement non prévues qui se sont élevées à 22 600 €. Aussi, pour aider l'association sportive à maintenir son équilibre budgétaire, la Ville de Valence souhaite l'aider par une dotation complémentaire de 2 000 € au bénéfice de la section foot. Le présent avenant n° 1 apporte les modifications financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention de participation aux activités de l'association sportive du lycée polyvalent Algoud-Laffemas
- D'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016 au chapitre 65.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

2016/11-14/ 24	Avenant 1 à la convention d'objectifs avec le VALENCE FOOTBALL CLUB	Rapporteur: Renaud POUTOT
----------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 6 juillet 2015, la Ville de Valence a signé une Convention d'objectifs avec l'Association VALENCE FOOTBALL CLUB qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

A l'issue de la saison 2015/2016, le VALENCE FOOTBALL CLUB a atteint la division supérieure et le niveau régional. Cette accession va entraîner une augmentation significative des frais de transports. La Ville de Valence souhaite accompagner la progression de l'association en augmentant de 2 500 € le montant de sa subvention. Le présent avenant apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE FOOTBALL CLUB
- D'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education		
2016/11-14/ 25	Avenant 2 à la convention d'objectifs avec le VALENCE TRIATHLON	Rapporteur: Renaud POUTOT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 février 2016, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'association VALENCE TRIATHLON qui précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville (20 000 €) pour les années 2016, 2017 et 2018.

Cette convention fut complétée par l'avenant 1, voté le 18 avril 2016, qui définissait le montant de l'aide de la Ville (18 000 €) pour l'organisation du Grand D1 de triathlon qui a eu lieu les 18 et 19 juin 2016 et a accueilli l'élite mondiale de la discipline.

Suite à la réussite de cet évènement et pour aider le club à maintenir son équilibre budgétaire, la Ville de Valence souhaite aider le Valence Triathlon par une dotation complémentaire de 3 000 €. Le présent avenant n° 2 apporte les modifications financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 de la convention de participation aux activités de l'association Valence Triathlon
- D'autoriser le maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

cet avenant.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education		
2016/11-14/ 26	Convention cogestion Espace Familles du Polygone - avenant n° 2	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 mai 2011, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de cogestion de l'Espace Familles Centre Social du Polygone, signée entre la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme et la Ville de Valence, qui fixe les modalités d'actions dans la réalisation du projet ainsi que les engagements financiers de la Ville pour la période 2011 - 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, du fait du transfert de compétences petite enfance des communes est substituée de plein droit, à la Ville de Valence pour ce qui concerne les engagements relevant désormais de sa compétence.

Aussi, il vous est proposé aujourd'hui un avenant numéro 2 à la convention de cogestion répartissant ainsi la subvention entre la Ville de Valence et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes versée à la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme pour les années 2016 à 2020. La Ville de Valence versera donc les montants suivants à la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme :

- 59 760 € en 2016
- 68 724 € en 2017
- 77 688 € en 2018
- 86 652 € en 2019
- 97 110 € en 2020

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant numéro 2 à la convention de cogestion de l'Espace Familles Centre Social du Polygone.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- de prélever la dépense sur le chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service à la population - Culture - Sports - Education

2016/11-14/ 27	Versement d'une subvention d'équipement au Comité Pour Nos Gosses de Châteauevert	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
----------------	---	--

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

La Ville de Valence a souhaité soutenir l'action du Comité Pour Nos Gosses (CPNG) en répondant favorablement à leur demande d'aide financière pour s'équiper de logiciels informatiques pour un meilleur suivi des inscriptions, des facturations, paies de la structure et gestion des impayés.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'équipement pour 2016 au Comité Pour Nos Gosses de Châteauevert d'un montant de 820 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 820 € au titre de l'exercice 2016 au CPNG.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document.
- D'imputer cette dépense au chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2016/11-14/ 28	Convention d'objectif et de financement de la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2016-2017	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
----------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), conclu entre la Ville de Valence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, a été mis en place depuis de nombreuses années pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes. Il s'adresse en priorité aux élèves des zones d'éducation prioritaire, scolarisés en élémentaire ou secondaire.

Ce dispositif s'articule avec le projet d'école ou d'établissement, avec les autres actions en faveur des enfants et de leur famille, et agit en collaboration avec tous les partenaires éducatifs (écoles, équipements de quartier, associations, parents d'élèves, collèges, bibliothèques, sport...).

Il est proposé que les trois équipements d'animation municipaux (Maison Pour Tous du Plan, de Fontbarlettes et du Polygone), rattachés à la Direction Education Jeunesse, participent à ce dispositif sur les quartiers des Hauts de Valence et du Polygone pour l'année scolaire 2016-2017.

En effet, la démarche du CLAS répond à l'une des orientations du Projet Educatif d'Animation Globale de la Commune : la lutte contre l'échec scolaire et l'acquisition des savoirs fondamentaux.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme participe au cofinancement de cette action, à hauteur de 30% des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF, par groupe de 5 à 15 enfants soit pour la :

- MPT du Polygone : 6 groupes
- MPT Fontbarlettes : 10 groupes
- MPT du Plan : 10 groupes

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

•D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents pouvant découler du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

•D'inscrire la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre 74.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2016/11-14/ 29	Fusion Office Public de l'habitat et Habitat Pays de Romans	Rapporteure: Annie-Paule TENNERONI
----------------	---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;
Vu la loi ALUR ;
Vu la délibération du 4 juillet 2016 du Conseil municipal de la Ville de Valence ;

En application de la loi ALUR, la procédure de rattachement de l'office public de l'habitat de Valence à la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes est en cours.

A compter du 01 janvier 2017, les 2 offices publics de l'habitat seront donc rattachés à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de doter l'agglomération d'un office de l'habitat compétent sur l'ensemble du territoire. Dans un environnement budgétaire tendu, cela constitue également une opportunité de mutualisation des ressources et des compétences des deux opérateurs (document de présentation en annexe).

Les conseils d'administration des deux offices ont été saisis sur cette opportunité et ont donné un avis favorable, pour Habitat Pays de Romans le 25 octobre 2016 et pour l'Office Public de l'Habitat de Valence le 26 octobre 2016.

Les comités d'entreprise ont également été saisis sur cette proposition et ont donné un avis favorable pour le CE HPR le 11 octobre 2016 et pour le CE OPHV le 21 octobre 2016.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour autoriser la fusion de l'Habitat du Pays de Romans et de l'Office Public de l'Habitat de Valence sous l'appellation Valence Romans Habitat, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les patrimoines de chacun des offices seront agrégés par la procédure juridique de la transmission universelle de patrimoine (TUP), entraînant la dissolution sans liquidation de l'Office apporteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :
Madame Zabida NAKIB-COLOMB

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON Véronique PUGEAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Aynur AMGHAR CELELP Jean-Baptiste RYCKELINCK Pascale LEONARD Khadra YAHIA BENATTIA Marc WEILER

Votant contre : 1
Pascal GIRARD

S'abstenant : 6
Gérard BOUCHET Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Françoise CASALINO Pierre-Jean VEYRET Bernard SIRONNEAU

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 avril 2016, la programmation du Contrat de Ville de Valence a été arrêtée pour l'année 2016.

Une programmation complémentaire permet de soutenir de nouveaux projets déposés par des structures œuvrant dans les quartiers.

Aussi, la Ville de Valence propose, dans le cadre d'une programmation complémentaire 2016, d'allouer des subventions aux structures suivantes :

LES RESERVOIRS – Des clics et des livres

- Coût total du projet : 8 500 €
- Subvention sollicitée : 6 000 €
- Subvention accordée au titre de la politique de la ville : 5 500 €
 - Crédits Ville de Valence – budget DSU– chapitre 65

ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIOCULTURELLE DE VALENSOLLES – Lieu d'accueil de rencontre, d'échanges, interculturels et intergénérationnels

- Coût total du projet : 4 850 €
- Subvention sollicitée : 4 550 €
- Subvention accordée au titre de la politique de la ville : 4 550 €
 - Crédits Ville de Valence - budget DSU– chapitre 65

COLLEGE PAUL VALERY – Pour une orientation choisie

- Coût total du projet : 3 000 €
- Subvention sollicitée : 2 500 €
- Subvention accordée au titre de la politique de la ville : 2 500 €
 - Crédits Ville de Valence – budget DSU – Chapitre 65

UNIS CITE – Les Néocitoyens

- Coût total du projet : 17 096 €
- Subvention sollicitée : 14 000 €
- Subvention accordée au titre de la politique de la ville : 6 000 €
 - Crédits Ville de Valence – budget DSU – Chapitre 65

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la programmation complémentaire des actions 2016 du Contrat de Ville de Valence telle que décrite ci-dessus;
- d'autoriser le versement, par mandat administratif, des subventions accordées aux porteurs des projets ; les subventions versées par la Ville de Valence seront imputées sur les crédits – Service DSU votés dans le cadre du budget primitif 2016 sur le chapitre 65
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de ces actions et programmation 2016 ;
 - signer toutes conventions susceptibles d'être passées avec les structures associatives ou partenaires financiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2016/11-14/ 31 Convention de partenariat avec la Maison des solidarités Nelson Mandela

Rapporteure:
Annie-Paule
TENNERONI

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence affirme une volonté politique forte de contribuer au soutien des associations de quartier ayant des missions de service public par le biais de convention d'objectifs.

A ce titre, la Ville de Valence souhaite renouveler son soutien de manière pluriannuelle à la Maison des solidarités Nelson Mandela pour la mise en œuvre de son projet d'éducation populaire en direction d'un public d'adultes et de jeunes adultes sur les quartiers des Hauts de Valence.

Implantée sur le quartier de Fontbarlettes, la Maison des solidarités Nelson Mandela accompagne les personnes en démarche d'intégration en leur proposant un accompagnement social, juridique et administratif. L'association propose également des formations d'apprentissage du français et des actions socio-culturelles variées dans une logique d'éducation populaire et de développement de la citoyenneté.

La présente convention a pour objet de soutenir la mise en œuvre de l'action d'apprentissage sociolinguistique de base et l'accompagnement social des personnes pour favoriser une démarche d'intégration réussie. Chaque année, c'est plus de 250 personnes qui peuvent ainsi bénéficier de cours de français et d'un accompagnement individualisé dans le cadre de leurs démarches d'intégration.

La convention soutient également le poste de la coordinatrice afin de veiller à la réalisation, la coordination et le développement des missions de l'association sur les quartiers des Hauts de Valence et notamment d'assurer une veille et une vigilance sur les questions du vivre-ensemble et de la laïcité.

Il est proposé de signer une convention, couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, destinée à fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat. Il est convenu d'accorder à la Maison des solidarités Nelson Mandela une subvention annuelle de 62 000 €.

Chaque année, la participation de la Ville de Valence sera versée selon les modalités suivantes pour les années 2017 et 2018 : 50 % au premier trimestre, 50% au troisième trimestre de l'année N.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'association Maison des solidarités Nelson Mandela,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet dont la convention ci-jointe,
- de prélever le montant de la dépense inscrite au BP 2017 et 2018 pour une subvention de fonctionnement de 62 000 € sur le chapitre 65 du budget DSU,

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat Ville de Valence/Maison des solidarités Nelson Mandela

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence affirme une volonté politique forte de contribuer au soutien des associations de quartier ayant des missions de service public par le biais de convention d'objectifs.

A ce titre, la Ville de Valence souhaite soutenir l'association Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son projet d' « auto-réhabilitation accompagnée » (ARA) sur les quartiers des Hauts de Valence.

L'association Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes est une association loi 1901 dont l'objet est de contribuer à l'amélioration de l'habitat des personnes en difficulté en les associant à l'amélioration de leur logement. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre une politique publique qui privilégie la capacité d'agir et le renforcement du lien social (faire ensemble).

Les Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes ont initié une activité d'auto-réhabilitation accompagnée sur les quartiers du Plan et de Fontbarlettes depuis 2013. Financée durant 3 ans par les différents partenaires du Contrat de Ville, l'action a pu s'inscrire dans le territoire des Hauts de Valence et répondre aux attentes des habitants et des prescripteurs (Ville et OPH notamment) : accompagnement des ménages dans leur autonomie d'entretien et d'amélioration de leur logement, création d'une dimension collective avec l'animation d'ateliers bricolage ouverts à tous, et développement de l'entraide entre les familles sur les chantiers. Chaque année, 15 chantiers d'auto-réhabilitation sont réalisés pour des familles qui ont été préalablement orientées par les prescripteurs (CMS, OPH, centres sociaux...).

L'action des Compagnons Bâtisseurs sur les quartiers des Hauts de Valence est un véritable levier qui s'inscrit en complémentarité des démarches de rénovation urbaine et de gestion urbaine et sociale de proximité portées par la Ville et l'OPH. En favorisant une appropriation de leur logement via les chantiers de rénovation, mais également par le développement de l'entraide entre les familles, le projet contribue aussi à l'amélioration du cadre de vie d'une manière générale sur ces quartiers.

Par ailleurs, avec l'implantation physique de l'association dans le quartier du Plan à proximité de l'agence de l'OPH, et l'embauche de deux salariés dédiés au projet de Valence, l'association a choisi de privilégier une démarche de proximité qui favorise un partenariat constructif et une visibilité pour les habitants.

Afin de soutenir de manière pluriannuelle le projet des Compagnons Bâtisseurs, il est proposé de signer une convention d'une durée de 3 ans, couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, destinée à fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat. Il est convenu d'accorder à l'association Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes une subvention annuelle de 20 000 €.

Chaque année, la participation de la Ville de Valence sera versée selon les modalités suivantes : 50 % au premier trimestre et 50% au troisième trimestre de l'année N.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'association Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet dont la convention ci-jointe,
- de prélever le montant de la dépense inscrite au BP 2017, 2018, 2019 pour une subvention de fonctionnement de 20 000 € sur le chapitre 65 du budget DSU,

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention de partenariat Ville de Valence/Compagnons Bâtisseurs Rhône-Alpes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Développement durable - Environnement - Ecologie urbaine - Economie

La société OMNITHERM exploite le réseau de chauffage urbain de la Ville de VALENCE dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), qui arrivera à échéance le 31/12/2016. Un certain nombre de points sont à régler avec le délégataire actuel avant cette date, en particulier :

Les immobilisations partiellement amorties :

Celles-ci concernent :

- La valeur non amortie de la cogénération
- Une pompe en chaufferie.

Ces immobilisations, qui seront reprises par la Ville de VALENCE pour être ensuite cédées au nouveau délégataire (CORIANCE), feront l'objet d'inscriptions en dépense et en recette au BP 2017

Les provisions pour régularisation du prix du gaz naturel (avenant 22) :

A la date de prescription, si GRDF n'a pas procédé à la régularisation ou a procédé à une régularisation inférieure à la somme prévue, les parties se rencontreront pour définir les modalités de restitution de cette provision ou de son reliquat.

Le solde du compte P3 (travaux de gros renouvellement) :

Le compte P3 est une provision constituée pour le financement des travaux de gros entretien sur la chaufferie centrale et le réseau ; son solde en fin de DSP sera reversé, s'il est positif, à la Ville de VALENCE avant le 31/03/2017.

La facturation et les créances impayées :

La société OMNITHERM fera son affaire du recouvrement de toute facture émise par elle au titre de la DSP. La facturation définitive du 4e trimestre 2016 sera établie par OMNITHERM dès connaissance des indices contractuels d'indexation.

Les opérations de passation :

Elles concernent notamment :

- La réalisation d'un inventaire contradictoire, avec visite de 30 sous-stations et établissement de PV de prise en charge
- Une visite lors du démarrage de la cogénération, prévue le 31/10/2016, en vue de la réalisation d'un protocole de mesure de sa performance

La prise en charge de la chaufferie et du réseau :

OMNITHERM s'engage à fournir les éléments nécessaires à la prise en charge par CORIANCE des installations, notamment :

- Inventaire des ouvrages à jour
- Derniers rapports de contrôles et vérifications périodiques
- Plans, schémas de principe, sauvegardes de programmes et programmes-sources d'automatismes, DOE (dossiers des ouvrages exécutés)...
- Relevé des index de compteurs en chaufferie et dans les sous-stations
- Remise des clés
- Levée des réserves.
-

La redevance annuelle :

OMNITHERM versera à la Ville de VALENCE le montant de sa redevance due au titre du 2e semestre 2016.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il convient de passer avec la société OMNITHERM un protocole de fin de DSP, qui définisse les modalités de règlement de ces différents points.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le projet de protocole de fin de Délégation de Service Public.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu la délibération au profit de la SCI PYRAMIDE 7 soumise au Conseil Municipal en date du 17 février 2014 ;

Vu la lettre de renonciation de la SCI PYRAMIDE 7 en date du 27 juin 2016 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a obtenu une extension du périmètre de la zone franche urbaine et a aménagé des terrains à vocation économique dans le secteur du Grand Charmagnol.

Ainsi, la commune, propriétaire des parcelles cadastrées section ZN n° 156 (198m²) et 162 (945m²) pour une surface totale de 1 143m², situées dans le prolongement du cours Manuel De Falla au sein du Parc d'activités dénommé MOZART, à l'intérieur du périmètre classé zone franche urbaine, envisage de les vendre à la SCI IMMOBILIA, dont le gérant est Monsieur Mucahit ASLANTAS.

La surface totale du terrain a été vérifiée par géomètre après document d'arpentage et le lot N° 7 a été borné.

La SCI IMMOBILIA représentée par M. Mucahit ASLANTAS, envisage de construire un bâtiment d'une surface voisine de 450m² au profit de l'entreprise PEC (16 personnes), basée à Valence, spécialisée dans le domaine de l'électricité, le courant faible et l'énergie renouvelable.

Cette entreprise connaît actuellement un développement générateur de 5 emplois dans les trois prochaines années, notamment au travers de la diversification de son activité.

Le prix de vente du lot N° 7 d'une surface de 1 143 m² est fixé à 40€ HT/m², soit une somme de 45 720 € HT, net vendeur, TVA en sus, conforme à l'avis des domaines.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver les parcelles citées ci avant dans son patrimoine.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De céder à la SCI IMMOBILIA dont le gérant est M. Mucahit ASLANTAS, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle en lien avec son objet et ayant le même gérant, les parcelles cadastrées section ZN n° 156 (198m²) et 162 (945m²) pour une surface totale de 1 143 m² correspondant au lot N° 7, situées au sein de la zone MOZART, au prix de 40€ HT/m² soit un prix total de 45 720 € HT, net vendeur, TVA en sus, conforme à l'avis des domaines ;
- Dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire. La délivrance de ce

dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

« Et ont les délibérants signé »

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des domaines en date du 11 août 2016
- Lettre de renonciation de la SCI PYRAMIDE 7 du 27 juin 2016
- Lettre d'intention de la SCI IMMOBILIA du 8 juillet 2016
- Plan de situation

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2016/11-14/ 35

Démolition de bâtiments site de l'Epervière

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de reconversion du secteur de l'épervière qui se poursuivra par la construction d'un centre aqua-ludique, la ville de Valence doit procéder à la démolition de bâtiments sur les parcelles cadastrées DK 17, DK 159, DK 160, DK 143, 149 et 152 et DK 38, 39 et 40

Le centre aqualudique complétera l'offre de loisirs et d'activité sportive du quartier de l'Epervière. L'attractivité de l'équi-pement par son approche nouvelle des activités aquatiques et tout particulièrement en période estivale contribuera à l'attractivité du site.

Les bâtiments à démolir sont :

- le bowling, parcelles DK 143, 149 et 152,
- le centre des affaires majoritairement désaffecté, parcelles DK 38, 39 et 40
- les serres qui seront à relocaliser, parcelle DK 17
- des bâtiments utilisés par l'espace canin et le club de plongée, parcelles DK 159 et 160

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

L'ensemble des associations actuellement hébergées dans les bâtiments listés ci-dessus seront relogées sur d'autres équipements de la commune. Sont notamment concernés :

- le club de bridge
- les archers valentinois
- le club de pétanque
- le club canin
- le club de plongée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes formalités notamment en matière de droit de l'urbanisme et à signer tous documents relatifs à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la démolition des bâtiments évoqués précédemment.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux		
2016/11-14/ 36	Projet de renouvellement urbain du secteur Hugo Provence : bilan de la concertation préalable	Rapporteur: Franck SOULIGNAC

Vu les articles L 300-2, L103-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016/07-04/71 en date du 4 juillet 2016 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du site HUGO PROVENCE ainsi que les modalités de la concertation préalable s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose :

Afin d'anticiper la mutation du site HUGO PROVENCE, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été définie et figure dans le PLU. Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- La valorisation de la position singulière de l'entrée sud de la ville
- La réalisation d'une mixité fonctionnelle commerce/activité et habitat ;
- Une implantation bâtie à l'alignement de la rue Pont des Anglais et avenue Hugo pour structurer l'ensemble et un traitement architectural soigné des façades
- L'aménagement d'une desserte interne nouvelle entre les avenues Provence et Hugo ;
- L'intégration des stationnements au profit de la qualité paysagère
- L'aménagement de cheminements doux afin de renforcer la perméabilité du site avec le quartier et d'assurer la continuité piétonne Est Ouest ;
- La mise en place d'une approche paysagère à l'échelle du projet afin de favoriser son intégration dans le tissu urbain existant.

Chabal et Forel Immobilier a élaboré sur la base des principes définis dans l'OAP un projet qualitatif tant sur le plan fonctionnel qu'architectural.

A l'échelle du secteur, le projet présenté répond aux enjeux définis dans l'OAP et notamment à la prise en compte des caractéristiques de l'environnement bâti et paysagère dans lequel le projet doit s'insérer.

Les modalités de concertation préalable :

La concertation s'est déroulée du 26 septembre au 21 octobre 2016 selon les modalités suivantes :

- Un dossier de concertation et un registre ont été mis à disposition à l'annexe de la mairie,
 - Environ 1 600 invitations ont été distribuées le 23 septembre 2016 afin d'inviter les riverains du secteur HUGO PROVENCE à participer à cette concertation ;
- Un avis d'information relatif au lancement de la concertation a été publié dans le Dauphiné Libéré ainsi que dans Drôme Hebdo le 15 septembre 2016 ;
- Une réunion publique, a eu lieu le 12 octobre 2016 à 19h à la MPT de Valensolles de Valence, au cours de laquelle ont été exposés les principaux éléments du projet d'aménagement.

La participation :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Lors de cette concertation préalable 1 observation a été consignée dans le registre.

La réunion publique a réuni environ 100 personnes. Celle-ci s'est effectuée en présence de M. Le Maire, de l'adjoint à l'Urbanisme et aux Grands Travaux, de l'aménageur Chabal et Forel Immobilier, de l'équipe de maîtrise d'œuvre Sud Architectes et de la Direction de l'Urbanisme et de Développement Urbain.

Les principaux sujets de discussion abordés :

Les motifs exposés dans le registre et lors de la réunion publique ne portent que peu sur le sujet de l'enquête, mais plutôt sur des sites voisins plus ou moins directs que sont, Valensolles, l'OAP 5 au sens large (comprenant le site ex-CIME) et l'OAP 4 (secteur Valence Sud 1) et concernent :

- L'aménagement du site ex-CIME (programme, implantation, hauteurs, etc.)
- Le quartier de Valensolles (problématique du stationnement sauvage des poids lourds, devenir de l'école Ferry)
- Le devenir des sites ex-boite à outils et grands moulins de l'OAP 4
- L'aménagement de l'avenue V. Hugo
- La corrélation entre nouveaux logements (nouveaux habitants) et écoles.

A ces préoccupations, les explications suivantes ont été apportées :

• L'aménagement du site ex-CIME (programme, implantation, hauteurs, etc.)

Les intentions programmatiques ont été travaillées pour respecter plusieurs principes :

- Permettre une perméabilité visuelle et rompre avec l'effet de bloc de l'ancien bâtiment
- Implanter les bâtiments pour répondre à deux logiques urbaines :
- Constituer un vrai front de rue sur l'avenue V. Hugo avec les immeubles les plus hauts du site (6 étages) pour s'adapter avec ce qui existe déjà sur l'avenue. (par exemple autour de la place Rimbaud)
- Respecter le principe d'une densification raisonnable sur l'arrière de la parcelle avec des hauteurs variant de 1 à 4 étages)
- De plus, la Ville et l'OPH ont porté une très grande attention à l'orientation des logements qui seront Nord/Sud et n'impacteront pas les maisons de l'autre côté de la voie ferrée.

• Le quartier de Valensolles

La question du stationnement des poids lourds n'est pas en lien avec l'aménagement du secteur Hugo Provence. Néanmoins le Maire rappelle que la police Municipale est mobilisée sur ce sujet et se propose de jouer le médiateur pour trouver une solution en lien avec le syndic de copropriété, les propriétaires bailleurs qui louent les logements aux chauffeurs et les riverains.

Le devenir du secteur Ferry demande quant à lui, un temps de réflexion, qui prendra en compte l'évolution des besoins sur ce secteur d'ici à la rentrée 2017.

• Le devenir des sites ex-boite à outils et grands moulins de l'OAP 4

Ces deux sites sont situés en dehors du périmètre de réflexion du projet présenté.

La Ville n'a pas de moyens d'actions directs puisque ce sont des sites privés.

Sur l'ex-boite à outils la Ville reste très vigilante quant au projet qui pourra se dessiner sur ce site aujourd'hui désaffecté.

• L'aménagement de l'avenue V. Hugo

La requalification de ce tronçon de voirie est bien évidemment envisagée, néanmoins il faudra attendre la pleine mutation du quartier pour voir ces travaux effectués, sous peine de détériorer des aménagements réalisés trop tôt au regard des chantiers de constructions à venir.

• La corrélation entre nouveaux logements et écoles

La Ville a bien intégré cette dimension et il n'y pas de difficulté particulière sur ce point-là.

Par ailleurs, la construction de logements se fera progressivement, ce qui permettra d'absorber la demande nouvelle au fur et à mesure.

Ce projet est donc conforme aux objectifs de la Ville en matière de renouvellement urbain et aucune remarque particulière n'est à retenir à l'issue de cette concertation préalable.

Cette délibération a pour but d'approuver le bilan de cette concertation.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Prend acte du déroulement de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du site HUGO PROVENCE conformément aux modalités fixées par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2016 ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Prend acte du bilan de la concertation préalable au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme qui sera déposée par Chabal et Forel Immobilier ;
- Précise que ce bilan sera communiqué à Chabal et Forel Immobilier qui le joindra à toute demande d'autorisation d'urbanisme, accompagné d'une note mentionnant dans quelle mesure les observations et propositions ressortant du bilan ont pu être prises en compte ;
- Procède aux formalités de publicité légale avec affichage de la présente délibération pendant un mois.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

Nicolas DARAGON Véronique PUGÉAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Aynur AMGHAR CELELP Jean-Baptiste RYCKELINCK Pascale LEONARD Bernard SIRONNEAU

S'abstenant : 9

Gérard BOUCHET Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Françoise CASALINO Khadra YAHIA BENATTIA Pascal GIRARD Zabida NAKIB-COLOMB Pierre-Jean VEYRET Marc WEILER

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2016/11-14/ 37	Servitude de débord de fondations sous voirie angle rues Barbu et Védrinnes	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 décembre 2015 et par délibération de ce jour, la Ville a accepté de céder à la société Décathlon SA, un tènement d'environ 13 184 m² situé route de Romans.

Suite à la nécessité d'éviter un réseau difficile à dévier, Décathlon se voit obliger de réaliser des débords de fondation sous le domaine public à l'angle de la rue Barbu et de la rue Védrinnes, et plus précisément sous le futur trottoir.

En application de l'article L. 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, peuvent grever des biens qui relèvent du domaine public d'une commune, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Afin de permettre les débords de fondation susvisés il vous est donc proposé de prévoir une servitude de passage au profit de Décathlon sous le domaine public communal (trottoir), cette servitude étant prise sous les deux conditions suivantes : qu'elle soit compatible avec l'usage normal du trottoir et qu'elle n'empêche pas une intervention ultérieure de la commune sur son domaine.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De conclure, à titre gratuit, avec la société Décathlon SA, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, une servitude de passage pour permettre des débords de fondation, tel que cela apparaît sur le plan masse ci-joint, et aux conditions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2016/11-14/ 38	Déclassement du domaine public communal d'un terrain d'environ 324 m ² situé avenue de Romans	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 décembre 2015 notre assemblée a accepté de céder à la société Décathlon SA, une partie des parcelles cadastrées section AO n° 221 et 222, pour une superficie d'environ 230 et 12 630 m², situées route de Romans, au prix de 110 € le m².

Un compromis a été signé en ce sens le 6 janvier 2016.

Afin de pouvoir réaliser son bâtiment à usage commercial d'une surface de plancher de 4 532 m², dont 3 947 m² de surface de vente (avec faculté d'extension à 4 870 m² de surface de vente) et une aire de stationnement de 400 places de parking dont 160 située sous pilotis, la société Décathlon SA a demandé à la Ville d'acquiescer une surface supplémentaire d'environ 324 m².

Il s'agit d'une bande d'espaces verts située entre la voirie et le terrain vendu à Décathlon.

Afin de pouvoir céder cette emprise, qui ne présente aucun intérêt pour la Ville, il faut la déclasser au préalable du domaine public communal.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de ces 324 m² (document d'arpentage en cours) peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte de la voie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation d'une partie de la bande de terrain susvisée pour environ 324 m² ;
- De déclasser ces 324 m² du domaine public communal routier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse

Délibération adoptée à l'unanimité.

2016/11-14/ 39	Cession à Décathlon d'un terrain d'environ 324 m ² situé avenue de Romans	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Notre assemblée vient de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une bande d'espaces verts, pour une superficie d'environ 324 m², située route de Romans entre la voirie et le terrain vendu à Décathlon, dans le but de la céder à la société Décathlon SA.

Cette dernière a accepté d'acquérir cette bande de terrain à 110 € le m², à savoir au même prix que le terrain contigu d'environ 12 860 m² qui a déjà fait l'objet d'un compromis entre la Ville et Décathlon.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De céder à la société Décathlon SA ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, une bande de terrain d'environ 324 m² située route de Romans à 110 € le m², conforme à l'avis des Domaines ;
- D'autoriser la société Décathlon SA ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme (permis de démolir, permis de construire ...) sur la bande de terrain susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse
- Courrier de la société Décathlon SA en date du 29 août 2016
- Avis des Domaines du 5 septembre 2016

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux		
2016/11-14/ 40	Signature d'un avenant au PUP Décathlon sur le secteur Valence 2	Rapporteur: Franck SOULIGNAC

La Ville de Valence a signé le 6 janvier 2016 avec la Société Décathlon une promesse de vente sur une partie des parcelles AO 221 et AO 222. Ces deux parcelles étant dans le périmètre de Projet Urbain Partenarial de Valence 2, la Ville de Valence et Décathlon ont signé le même jour une convention de Projet Urbain Partenarial portant sur la réalisation de travaux permettant, lors d'une première phase, le fonctionnement immédiat du site. La seconde phase de travaux objet de la convention concerne la restructuration de l'avenue de Romans pour en faire un boulevard urbain conformément aux objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 10 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 16 décembre 2013 et modifié le 21 décembre 2015.

Le travail technique mené conjointement par les Services de la Ville de Valence et la Société Décathlon depuis janvier 2016 a permis un ajustement des projets de la Ville de Valence et de Décathlon.

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 332-11-3, L.332-11-4 et R 332-25-1 ;
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 et sa modification du 21 décembre 2015 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 et du 21 décembre 2015 portant sur la délimitation d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) – secteur Valence 2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 approuvant le programme d'équipements publics et les modalités de répartition de leur prise en charge prévus à la convention de PUP et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que dans son article 11, la convention de PUP, signée le 6 janvier 2016, par la Ville de Valence et la Société Décathlon prévoit que « toutes modifications des conditions de réalisation et des modalités feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention d'un commun accord entre les parties » ;

CONSIDERANT que le travail mené par les Service de la Ville a permis une nouvelle évaluation du coût des travaux concernant les espaces publics de la Phase 1 et qu'il est désormais le suivant :

Phasage de travaux	Programme d'équipements publics (PEP)	Coût initial € HT (y compris frais d'études) <i>Convention de PUP signée en 01/2016</i>	Coût réajusté € HT (y compris frais d'études) <i>Avenant convention de PUP</i>	Echéancier prévisionnel de réalisation
	ETUDES PREALABLES	14 950 € HT	14 950 € HT	2015
TRAVAUX PHASE 1	ACCES DEPUIS L'AVENUE DE ROMANS	177 500 € HT	108 333 € HT	2016-2017
	RUE BARBU	208 333 € HT	208 333 € HT	2016-2017
	TERRE PLEIN Avenue de Romans	10 000 € HT	16 666 € HT	2016-2017
	PARKING VELLAN	12 500 € HT	41 666 € HT	2016-2017
	DEVOIEMENT RESEAUX	204 688 € HT	204 688 € TH	2016
TRAVAUX PHASE 2	AMENAGEMENT INFRASTRUCTURE Avenue de Romans	4 930 000 € HT	4 930 000 € HT	2017-2020
	TOTAL	5 557 971 € HT	5 524 636 € HT	

Le coût de l'accès depuis l'avenue de Romans est revu à la baisse car l'éclairage public n'est finalement pas impacté. Les coûts revus à la hausse sont :

- L'aménagement du terreplein entre la parcelle Décathlon et l'avenue de Romans car le service Espaces verts de la Ville souhaite y réaliser un projet plus qualitatif que prévu initialement en lien avec le rond-point Kennedy,
- La réfection du parking du Vellan car une reprise du matériel d'éclairage public est finalement nécessaire.

Les autres montants ne connaissent pas d'évolution.

Ainsi, le coût total des travaux est diminué de 33 335 € HT.

CONSIDERANT que les modifications d'implantation du bâtiment de Décathlon à la demande de la Ville impactent deux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales difficiles et coûteux à dévier pour des raisons de de profil de réseaux et de pente existante. Le coût estimé de ces travaux par le Service Assainissement de Valence Romans Sud Rhône-Alpes est de 95 104.50 € HT ;

CONSIDERANT qu'afin de limiter le coût des déviements de réseaux pour la Ville Valence, il a été convenu avec Décathlon une modification de leur plan de fondations pour enjamber les réseaux avec, comme contrepartie, une augmentation de la participation de la Ville de Valence sur le poste dévoiement de réseaux : 59% de ce poste contre 39% initialement, soit une augmentation de la participation de la Ville de 40 937,5 € HT ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération prise ce jour, la Ville de Valence souhaite vendre à la Société Décathlon une partie du domaine public pour la réalisation de 18 places de stationnement supplémentaires (soit un total de 408 places créés pour l'implantation du magasin Décathlon) et que cette acquisition augmente la participation de Décathlon aux travaux de l'avenue de Romans (2^{nde} phase) de 10 668 € HT ;

CONSIDERANT que, compte tenu de toutes les modifications énumérées ci-dessus, les participations de Décathlon évoluent comme suit :

Phasage de travaux	Programme d'équipements publics (PEP)	Coût estimé de la réalisation € HT (y compris frais d'études)	Fraction du coût de l'équipement pris en charge par Décathlon	Part DECATHLON € HT	Evolution de la part DECATHLON € HT entre la convention initiale et l'avenant
	ETUDES PREALABLES	14 950 € HT	95 % du coût estimé de la réalisation	14 203 € HT	Sans objet
TRAVAUX PHASE 1	ACCES DEPUIS L'AVENUE DE ROMANS	108 333 € HT	55 % du coût estimé de la réalisation	59 583 € HT	- 38 042 € HT
	RUE BARBU	208 333 € HT	63 % du coût estimé de la réalisation	131 250 € HT	Sans objet
	TERRE PLEIN Avenue de Romans	16 666 € HT	55 % du coût estimé de la réalisation	9 167 € HT	+ 3 667 € HT
	PARKING VELLAN	41 666 € HT	38 % du coût estimé de la réalisation	15 833 € HT	+ 11 083 € HT
	DEVOIEMENT RESEAUX	204 688 € TH	41 % du coût estimé de la réalisation	83 922 € HT	- 40 938 € HT
TRAVAUX PHASE 2	AMENAGEMENT INFRASTRUCTURE Avenue de Romans	4 930 000 € HT	16 % du coût estimé de la réalisation au prorata du nombre de places	241 796 € HT	+ 10 668 € HT
	TOTAL	5 524 636 € HT		555 754 € HT	- 53 562 € HT

Le coût prévisionnel restant à la charge de la Ville de Valence s'élève à : 4 968 882 € HT soit une augmentation de 30 894 € HT.

Cette délibération a pour but de proposer la signature de l'avenant à la convention de PUP annexé officialisant l'ensemble de points ci-dessus.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'APPROUVER les nouvelles modalités de répartition entre la Ville et la société Décathlon pour la prise en charge des équipements inclus dans la convention de PUP.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.
- DE PROCEDER à l'affichage de la présente délibération et de ses documents joints en mairie pendant un mois et à la publication au recueil des actes administratifs.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant à la convention de PUP

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2016/11-14/ 41 Convention avec EPORA sur le secteur de Latour-Maubourg	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) a pour mission, dans le cadre de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et spécialement la reconversion des friches industrielles et des emprises militaires, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords et à contribuer plus généralement à l'aménagement du territoire.

L'intervention de l'EPORA est destinée à accompagner la collectivité dans la réalisation de ses projets dès lors que ces derniers répondent à des enjeux d'intérêt général et se situent dans les finalités suivantes : promotion d'un développement économe en espace et garantie d'une mixité fonctionnelle et sociale.

La Ville envisage de conclure une convention d'études et de veille foncière sur le secteur Latour-Maubourg. Ce secteur se compose essentiellement de l'ancienne caserne Latour-Maubourg ainsi que d'une partie de l'îlot Carnot/Marne. En effet, pour poursuivre la mue du secteur Latour-Maubourg enclenchée depuis quelques années, la Ville sollicite les compétences de l'EPORA pour accompagner de gros projets tels que l'implantation du futur palais des congrès, et la reconversion du site de l'ex-prison.

La convention d'études et de veille foncière, conclue pour une durée de 4 ans, prorogeable par voie d'avenant, permet à l'EPORA d'une part, de piloter les études urbaines et/ou pré-opérationnelles nécessaires à l'élaboration d'un projet et à la définition d'un périmètre opérationnel d'action foncière concourant à la conclusion d'une convention opérationnelle. Ces études sont cofinancées par les deux parties.

Cette convention permet d'autre part à l'EPORA d'acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Ville dans les secteurs considérés comme stratégiques. Ces acquisitions peuvent se faire à l'amiable, mais également, si la Ville les lui délègue, par l'exercice du droit de préemption, du droit de priorité et par la mise en œuvre de son obligation d'acquérir en matière de mise en demeure d'acquérir d'emplacements réservés.

La Ville ayant vocation à devenir propriétaire des biens immobiliers acquis par l'EPORA pour son compte, elle s'engage à racheter lesdits biens.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De signer la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA sur le secteur de Latour-Maubourg dont le projet est annexé à cette délibération
- De prendre une délibération ultérieure sur la délégation à l'EPORA du droit de préemption, du droit de priorité et de l'obligation d'acquérir en matière de mise en demeure d'acquérir d'emplacements réservés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Valence et l'EPORA sur le secteur de Latour-Maubourg

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2016/11-14/ 42 Délimitation du périmètre PUP La Bayot	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Le site de la Bayot appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLU, en frange Est de Valence, le long de la LACRA – axe routier majeur de l'agglomération.

Porté par une réflexion stratégique et prospective, le site de La Bayot a été identifié depuis de nombreuses années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches.

Les principes d'aménagement du secteur de la Bayot figurent dans l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation du secteur urbanisable à court terme : 1AUB.

L'insuffisance des équipements publics existants au regard du programme des opérations, rend nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement de voiries (élargissement et renforcement des réseaux) et l'aménagement d'espaces de loisirs (aménagement d'une aire de jeux et d'une liaison verte), afin d'accompagner la concrétisation des futurs projets et garantir la cohérence de cette urbanisation.

Comme présenté dans le cadre de la procédure de concertation préalable, dont le bilan a été approuvé lors du conseil municipal du 18 avril 2016, ce secteur fait l'objet d'un premier projet de construction (d'environ 359 logements) porté par des aménageurs privés : VALGREEN, FRANCELOT et VALRIM.

Cette opération immobilière est constituée de différentes unités foncières situées de part et d'autre des voies gérées par la commune : chemin de la Bayot – chemin de la Bayot à Gournier – chemin de Peyrus – chemin tenant et aboutissant sur le chemin de la Bayot à Gournier.

Ce projet d'initiative et sous maîtrise d'ouvrage privé, vise à proposer une opération immobilière mixte qui s'inscrit dans le principe d'urbanisme de la commune de Valence, tel qu'il ressort du PLU en vigueur, et qui respecte l'OAP du PLU en termes de densité et formes urbaines.

Ces travaux, essentiels pour la réalisation de l'opération de VALGREEN, FRANCELOT et VALRIM présentent également un intérêt pour le développement global du secteur.

Aussi, en application du II de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme (instauré par la loi ALUR), la commune peut :

- Définir, pour une durée de 10 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations ;
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

La commune de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes agissant en qualité de maître d'ouvrage, chacune pour leurs propres compétences, réaliseront les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur ; étant entendu que seule la Ville de Valence est compétente en matière de PLU.

A cet effet, le programme des équipements publics, présenté en annexe « descriptif sommaire des travaux », prévoit les travaux suivants sur le secteur 1AUB1 :

- La maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics
 - Requalification des chemins existants de la Bayot, de la Bayot à Gournier, de Peyrus et du chemin tenant et aboutissant sur le chemin de la Bayot à Gournier afin de sécuriser et permettre la circulation des différents modes de déplacements. Ces travaux portent sur le recalibrage des voies de circulations automobiles en double

sens, la reconfiguration des carrefours, des dispositifs de régularisation de la vitesse et de sécurisation des flux modes doux.

- Déploiement sous les voies publiques de l'ensemble des réseaux : eau potable, éclairage public, eau pluviale, télécom, électricité, gaz, fibre, nécessaires pour permettre les futures constructions à l'intérieur de ce périmètre. A noter que le projet ne prend pas en compte les branchements pour le raccordement des parcelles ni la desserte basse tension depuis les postes. Ces branchements restent dès lors à la charge intégrale des aménageurs.

Par ailleurs, l'assainissement est exclu du PUP ; la Communauté d'Agglomération Valence Agglomération Sud Rhône Alpes souhaitant mobiliser la PFAC pour financer ce poste de dépenses.

- Réaménagement du chemin Gaston Reynaud et ses espaces de délaissé en voie verte paysager pour les modes doux : vélo / piétons.

- Aménagement d'un square avec une aire de jeux pour les 3-6 ans sur une emprise de 1600m² afin de participer à la création d'un lieu de vie à l'échelle de ce nouveau quartier.

De manière à financer ce Programme d'Equipement Public (PEP), la Ville de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes souhaitent instaurer un périmètre de PUP.

Des conventions PUP spécifiques seront conclues dans ce périmètre avec plusieurs opérateurs dont VALGREEN, FRANCELOT et VALRIM. Elles seront signées préalablement à la délivrance d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire. Une convention type est annexée à la présente délibération.

Etant précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU les articles L 332-11-3 et L.332-11-4, R 332-25-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2015/12-21/62 du 21 décembre 2015 approuvant la modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme et portant notamment sur l'adaptation de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Bayot ;

VU la délibération n° 2015/09-28/45 du 28 septembre 2015 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la Bayot, ainsi que les modalités de la concertation préalable

VU la délibération n° 2015/12-21/62 du 16 novembre 2015 instituant une fiscalité spécifique sur ce secteur de projet en lien avec le PEP présenté ci-avant

CONSIDÉRANT que la Ville de Valence et l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes souhaitent accompagner l'urbanisation de ce secteur ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville et à l'agglomération de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDÉRANT que le programme d'équipement publics présenté ci-avant et portant sur le périmètre 1AUB1 (tel que défini au PLU) se répartit comme suit :

PEP	Coût estimé	TVA 20% non récupéré par la collectivité	Reste à charge TVA pour la collectivité suite déduction FCTVA	Coût total estimé à répartir	Fraction du coût de l'équipement à la charge des aménageurs	Recette aménageurs	Part collectivité	Part collectivité	Echeancier réalisation
	€ HT	taux = 20%	taux = 3,596%				à terme ville	à terme Agglo	
Foncier				253 785	75%	190 339	63 446		2017-2019
Requalification des voies existantes	1 722 737		61 950	1 784 687	75%	1 338 515	446 172		2017-2019
Aménagement chemin Gaston Reynaud	383 166		13 779	396 945	75%	297 708	99 236		2017-2019
Installation aire de jeux	250 000		8 990	258 990	75%	194 243	64 748		2017-2019
Eclairage public	350 000		12 586	362 586	75%	271 940		90 647	2017-2019
ENEDIS	196 601	39 320		235 921	75%	176 941	58 980		2017-2019
Eau pluviale	577 500		20 767	598 267	75%	448 700		149 567	2017-2019
Eau potable	390 000	78 000		468 000	75%	351 000	117 000		2017-2019
Télécom	167 500	33 500		201 000	75%	150 750	50 250	50 250	2017-2019
GRDF	153 500	30 700		184 200	75%	138 150	46 050	46 050	2017-2019
Fibre	22 000		791	22 791	75%	17 093	5 698	5 698	2017-2019
Frais études MOE				141 354	75%	106 016	27 211	8 128	2017-2019
OPC				84 260	75%	63 195	16 220	4 845	2017-2019
CSPS				42 130	75%	31 598	8 110	2 422	2017-2019
total	4 213 004			5 034 916		3 776 187	1 003 120	357 606	

CONSIDERANT le principe de proportionnalité inscrit dans l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les constructeurs réalisant des opérations d'aménagement à l'intérieur du périmètre de PUP financeront une partie du programme d'équipements publics et les frais d'études liés à la mise en œuvre de ce PEP, dans les règles de proportionnalité précédemment présentée dans le tableau ci-avant :

Le principe de répartition entre les opérateurs de ces taux est fixé au prorata de la surface de plancher inscrites dans la demande d'autorisation d'urbanisme.

CONSIDERANT que le périmètre de PUP tel que défini a une durée maximale de 10 ans ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la création du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le périmètre 1 AUB1 tel que défini dans le plan joint en annexe.
- D'APPROUVER le programme d'équipements publics inclus dans le périmètre du PUP ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge de ces équipements.
- DE METTRE à la charge des constructeurs une partie du programme des équipements publics proportionnellement aux besoins des futurs usagers.
- DE PRECISER qu'un délai de 10 ans est fixé au périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) Bayot
- DE PRECISER que les opérations de constructions réalisées à l'intérieur du périmètre du PUP Bayot seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage en mairie de la convention de PUP concernée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet
- DE PROCEDER à l'affichage de la présente délibération et ses documents joints en mairie pendant un mois et à la publication au recueil des actes administratifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le principe de concession de service d'une durée 17 à 22 ans, pour la construction et l'exploitation d'un équipement dédié à la gastronomie sur le quartier de la Basse-Ville, a été approuvé.

Ce projet sera situé en bordure de l'Autoroute A7 sur un tènement foncier communal dont l'implantation lui permettra de disposer :

- d'une très forte visibilité depuis un des axes routiers majeurs européens.
- d'une situation géographique privilégiée, au contact immédiat du centre-ville.
- d'une assiette foncière conséquente permettant de réaliser un projet global.

Cette assiette se limite strictement à l'emprise de l'ancienne piscine Jean Bouin et de la Chapelle Notre-Dame-de-Soyons.

La piscine Jean-Bouin a été fermée définitivement en mai 2008 en raison de dégradations structurelles des plages survenues suite à un affaissement du terrain. Il reste à ce jour tous les ouvrages, bassins, constructions et jardins arborés.

La piscine étant désaffectée depuis 2008 il s'agit aujourd'hui de la déclasser du domaine public communal.

Quant à la Chapelle Notre-Dame-de-Soyons elle est aujourd'hui libre de toute occupation après avoir servi pendant de nombreuses années comme lieu de stockage pour différentes associations sportives (canoë club, Enfants du Rhône).

Il est rappelé que la consultation lancée sur ce dossier prévoit la réhabilitation de la Chapelle Notre dame de Soyons, par le futur concessionnaire, dans le cadre des règles fixées par la loi sur les bâtiments classés, à ses frais et risques, dans le cadre du montage global de l'équipement dédié à la gastronomie.

Il convient donc également de déclasser ce bâtiment du domaine public communal.

- De constater la désaffectation de l'ancienne piscine Jean Bouin ;
- De déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section AB n° 520, située à l'angle de l'avenue du Tricastin et des rues Jean Bouin et Saint Martin ;
- De constater la désaffectation de la Chapelle Notre-Dame-de-Soyons ;
- De déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section AB n° 575, située à l'angle de l'avenue du Tricastin et de la rue Saint Martin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Périmètre du projet
- Plan masse

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON Véronique PUGÉAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Votant contre : 2

Gérard BOUCHET Patrick ROYANNEZ

S'abstenant : 2

Michèle RIVASI Marc WEILER

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2016/11-14/ 44	Convention de servitude de passage ENEDIS pour le raccordement du futur terminus BUS rue ADER.	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Un dossier de servitude de passage relatif à l'extension d'une conduite souterraine d'électricité a été déposé par le bureau d'étude TICE pour le compte d'ENEDIS (anciennement ErDF).

Cette extension de conduite souterraine est nécessaire pour permettre le raccordement du local sanitaire du nouveau terminus BUS, situé à l'angle de la rue Clément ADER et de la rue Henri BECQUEREL, via les parcelles AP 0376, 0463, 0459, 0447 et 0460, propriétés de la ville de Valence.

Cette extension de réseau donne lieu à la passation d'une convention de servitude pour passage de conduites souterraines d'électricité, entre la Commune d'une part, et ENEDIS d'autre part.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de servitude proposée à cet effet par ENEDIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Convention de servitude de passage relative aux parcelles AP 0376, 0463, 0459, 0447 et 0460, rue Clément ADER (Annexe 1).

Plan de masse relatif aux parcelles, AP 0376, 0463, 0459, 0447 et 0460, rue Clément ADER (Annexe 2).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2016/11-14/ 45 Intégration des parties communes du lotissement le Grand Rousset dans le domaine public

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu l'article L 1111-1 du code général des personnes publiques
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2000 et du 30 juin 2014,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2013

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique qu'elle entend suivre à l'égard des voies privées de la Commune dont le classement dans le domaine public routier est envisagé, la Ville de Valence a défini les principes de leur intégration, à savoir :

-que les demandes d'intégration soient émises à l'unanimité des copropriétaires réunis en association syndicale libre ou en syndicat de copropriétaires,

-que les frais éventuels de remise en normes des éléments constitutifs de la voie (parties communes), c'est-à-dire le réseau et matériel d'éclairage, les espaces verts, le réseau d'assainissement et la chaussée, estimés et chiffrés par les services municipaux et intercommunaux, soient pris en charge à hauteur de 50% par les copropriétaires et 50% par la Ville.

A l'occasion de l'assemblée générale de l'association syndicale libre du lotissement « Le Grand Rousset » (allées Professeur Louis Paufigue, Madeleine Brès et Mélanie Klein), du 27 mai 2016, l'ensemble des propriétaires a validé :

-d'une part, la cession des parcelles cadastrées section ZR 103, ZR 104, ZR 105, ZR 106, ZR 107, ZR 109, ZR 110, ZR 111, ZR 112, ZR 113, ZR 114, ZR 115, ZR 116, ZR 117, ZR 118, ZR 119, ZR 349, au profit de la Ville de Valence (surface générale de 7400 m², et 720 mètres linéaire de voirie).

-et d'autre part, le montant de la participation de mise aux normes des parties communes correspondant aux 50% des frais de remise aux normes restant à leur charge (étant précisé que les frais d'inspection vidéo incombent entièrement aux copropriétaires), à savoir 43 262,25 €,

A titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 83 695,25 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter l'intégration des parcelles cadastrées section ZR 103, ZR 105, ZR 106, ZR 107, ZR 109, ZR 110, ZR 111, ZR 112, ZR 113, ZR 114, ZR 115, ZR 116, ZR 117, ZR 118, ZR 119, ZR 349 dans le domaine public routier de la Ville de Valence, au jour de la signature d'un acte notarié de cession, et aux conditions susvisées ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

« Et ont les délibérants signé »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2016/11-14/ 46 Intégration du lotissement "Domaine de Valaurie" - régularisation parcelle BD 242

Rapporteur:
Franck SOULIGNAC

Vu l'article L 1111-1 du code général des personnes publiques
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2000 et du 30 juin 2014,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2013
Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2016

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a validé l'intégration des parties communes du lotissement dénommé « Domaine de Valaurie » en séance du 4 juillet 2016.

La parcelle cadastrée section BD 242 (130 m²), appartenant également à l'association syndicale libre, n'a pas été recensée lors de la précédente délibération. Il convient de l'ajouter à la démarche d'intégration de cette voie privée dans le domaine public.

Ainsi, conformément à la décision de l'association syndicale libre du Domaine de Valaurie réunie en assemblée générale extraordinaire le 29 février 2016 :

- D'une part, les parcelles cadastrées section BD 242 (130 m²), BD 248 (205 m²), BD 251 (564 m²), BD 262 (20 m²), BD 263 (6 m²), BD 264 (1157 m²), BD 268 (792 m²), BD 279 (1290 m²), et BD 284 (337 m²), seront cédées à la Ville de Valence,

- Et d'autre part, le montant de la participation de mise aux normes des parties communes (éclairage public, espaces verts et réseau d'éclairage public), est de 25 175 € et correspond aux 50% des frais de remise aux normes restant à leur charge.

A titre indicatif :

- Le montant total des travaux est estimé à 50 350 € HT

- 880 mètres linéaires de voirie seront incorporés au domaine public routier.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter l'intégration des parcelles cadastrées section BD 242, BD 248, BD 251, BD 264, BD 262, BD 263, BD 279, BD 268 et BD 284 dans le domaine public routier de la Ville de Valence, au jour de la signature d'un acte notarié de cession, et aux conditions susvisées ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

« Et ont les délibérants signé »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2016/11-14/ 47	Consultation dans le cadre d'une demande d'ouverture de travaux miniers de recherche de gîtes géothermiques	Rapporteur: Sylvain PREVOST
----------------	---	--------------------------------

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu l'arrêté ministériel DEVR1321601A du 18 mars 2014 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Val de Drôme », à la société FONROCHE Géothermie SAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Valence du 17 février 2014 portant sur la signature d'un précontrat avec la société FONROCHE pour poursuivre ses études de faisabilité du recours à la chaleur fatale ;

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Valence du 10 février 2016 initiant la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Valence pour la réalisation d'une centrale de production d'électricité d'origine géothermique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 septembre 2016 sur la « demande d'ouverture de travaux miniers de recherche géothermique de Valence » sur la commune de Valence (26) ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté n°2016277-0003, en date du 3 octobre 2016, Monsieur le Préfet de la Drôme a prescrit l'ouverture, en Mairie de Valence, d'une enquête publique qui se déroule actuellement du lundi 31 octobre au vendredi 2 décembre 2016 inclus.

Cette enquête porte sur la demande de la société FONROCHE Géothermie pour obtenir l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (travaux de forage) de recherche de gîtes géothermiques sur la zone dite de « Valence-Briffaut », dans le secteur sud-est de la commune de Valence, sur une parcelle agricole cadastrée ZP 9, adjacente à la zone urbaine et industrielle.

FONROCHE Géothermie est aujourd'hui un des principaux acteurs du développement de la filière industrielle de géothermie profonde, ayant pour vocation la production d'électricité et de chaleur.

La commune de Valence étant placée sur un sous-sol renfermant un potentiel géothermique conséquent (des formations profondes situées entre 3980m et 4500m de profondeur et un réseau de fissuration naturelle contenant de l'eau géothermale), FONROCHE Géothermie a pour objectif final d'exploiter un gîte géothermique à haute température qui fonctionnerait sur le principe du doublet géothermique nécessitant le forage de 2 puits.

Les atouts du projet final :

- La production d'une électricité d'origine renouvelable (entièrement décorellée des énergies fossiles donc stable sur le long terme), émettrice de 0g de CO₂/kWh, disponible plus de 8000h/an donc avec un impact très positif sur le climat ;
- La production d'une énergie économique pour les utilisateurs, génératrice d'emplois ;
- L'existence d'une énergie fatale, via l'énergie de condensation, attractive tant sur les quantités potentiellement fournies que sur son prix de vente, que la Ville pourra utiliser pour alimenter son réseau de chaleur urbain dont les 4000 logements sont confrontés depuis 3 ans à une hausse brutale du prix de leur chauffage et de leur eau sanitaire.

Conformément à l'article 12 du décret n°2006-649, Monsieur le Maire de la ville de Valence doit faire connaître ses observations sur ce projet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

En conséquence, après étude du dossier et consultation de ses commissions compétentes, compte tenu :

- qu'une déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme est en cours d'instruction en vue de la mise en compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme ;
- que les techniques de forage déployées dans le cadre de ce projet sont connues et éprouvées par plus de 150 ans d'expérience, en France et dans le monde ;
- que les mesures sont prises pour protéger les aquifères, la nappe alluviale et limiter les nuisances éventuelles ;
- des atouts environnementaux et économiques de l'exploitation future du gîte géothermique ;

le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet.

Est annexé à la présente délibération, le résumé non technique de demande d'ouverture de travaux miniers de recherche géothermique de Valence-Briffaut.

N'a (ont) pas pris part au vote :
Madame Khadra YAHIA BENATTIA

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 40

Nicolas DARAGON Véronique PUGÉAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Aynur AMGHAR CELELP Jean-Baptiste RYCKELINCK Pascale LEONARD Bernard SIRONNEAU

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Votant contre : 1
Patrick ROYANNEZ

S'abstenant : 7

Gérard BOUCHET Michèle RIVASI Françoise CASALINO Pascal GIRARD Zabida NAKIB-COLOMB Pierre-Jean VEYRET Marc WEILER

Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2016/11-14/ 48	Demande de subvention, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la poursuite du programme d'installation du dispositif de vidéo protection aux abords des gares ferroviaire et routière de Valence	Rapporteur: Michel PONSARD CHAREYRE
----------------	--	---

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence poursuit l'extension de son dispositif de vidéo-protection dont la mise en œuvre a démarré en 2012.

Le développement de ce dispositif, s'inscrit dans le plan de sécurisation de l'ensemble du territoire de la commune de Valence et s'appuie, entre autre, sur les préconisations de la Police Nationale.

Ce dispositif vient conforter les actions de prévention et de proximité développées par la Ville de Valence.

La technologie mise en place offre une excellente prise sur les différents secteurs sensibles de la ville et apporte un soutien aux actions de la Police Municipale et de la Police Nationale grâce à la déport d'images.

La veille sur la tranquillité des espaces publics et la vigilance autour des personnes vulnérables, ainsi que le contrôle des flux routiers, donnent à cet outil une importance particulière dans le renforcement de la sécurité du tissu urbain valentinois.

La gare SNCF de Valence (statut Schengen) qui accueille environ 2 millions de passagers par an et la gare routière située à proximité représente un carrefour important d'échanges multimodaux.

La ville de Valence souhaite étendre son dispositif de vidéo-protection aux abords de ces 2 gares afin de couvrir l'ensemble des parcours des usagers du train, des cars départementaux et régionaux, des transports urbains ainsi que les déplacements des nombreux piétons et cyclistes qui y transitent quotidiennement.

Il est donc prévu l'implantation de trois caméras à proximité de la gare SNCF, et deux caméras à proximité de la gare routière.

Le projet sera intégré dans le programme pluriannuel d'investissement actuel de la vidéo-protection.

La Région entend être aux côtés des collectivités qui font le choix d'investir dans des dispositifs de vidéoprotection. Concernant les abords des gares, l'aide financière de la Région portera uniquement sur les dépenses d'investissement. La Région intervient à hauteur de 50% de la dépense, plafonnée à 30 000 € par site, restant à la charge de la commune une fois déduites les participations qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Le montant global estimé de ce projet est de 87 500 € HT. Le montant du soutien attendu de la part de la Région est de 30 000 € HT environ.

Le projet fera également l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Drôme et du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

La convention annexée précise les modalités de financement de l'aide apportée par la Région.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande de financement au taux maximum à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la poursuite du programme d'installation du dispositif de vidéo protection aux abords des gares ferroviaire et routière de Valence,

- d'approuver le projet de convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Valence, définissant les modalités de financement des travaux réalisés sur le périmètre des abords des gares de Valence,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le montant de cette recette sera inscrit sur le crédit prévu au budget 2017, chapitre 13.

"Et ont les délibérants signé".

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON Véronique PUGEAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Céline PONCELET Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Aynur AMGHAR CELELP Jean-Baptiste RYCKELINCK Gérard BOUCHET Pascale LEONARD Françoise CASALINO Khadra YAHIA BENATTIA Pascal GIRARD Zabida NAKIB-COLOMB Pierre-Jean VEYRET Bernard SIRONNEAU

S'abstenant : 3

Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Marc WEILER

Administration générale - Finances

2016/11-14/ 49	Régie Eau de Valence - Décision modificative n° 1	Rapporteur: Lionel BRARD
----------------	---	-----------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

VU la délibération n° 2013/11-04/8 du Conseil Municipal du 04 novembre 2013 créant la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence, à compter du 1^{er} janvier 2014 et adoptant ses statuts, VU les statuts d'Eau de Valence approuvés par délibération du conseil municipal de la Ville de Valence du 4 novembre 2013, notamment les articles 5 et 6,

VU la délibération n° 2015/11-30/4 du Conseil d'Exploitation du 30 novembre 2015 et la délibération n° 2015/09-28/51 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 adoptant le budget primitif 2016 de la régie Eau de Valence,

VU la délibération n° 2016/06-07/4 du Conseil d'Exploitation du 7 juin 2016 et la délibération n° 2016/07-04/32 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 approuvant le budget supplémentaire 2016 de la régie Eau de Valence,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 7 novembre 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Eau de Valence est administrée, sous l'autorité du Maire et de l'Assemblée Délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Pour tenir compte des éléments de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

N'ayant pas pu informatiquement amortir les investissements en 2015, Eau de Valence doit régulariser cette situation en 2016. Il convient donc de modifier les postes budgétaires suivants :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Fonctionnement

023 : Baisse du virement à la section d'investissement de 241 776,91 €

6811 : Augmentation des dotations aux amortissements de 241 776,91 €

Investissement

021 : Baisse du virement à la section de fonctionnement de 241 776,91 €

281531 : 120 916,00 €

28154 : 99 401,91 €

28155 : 350,00 €

28156 : 398,00 €

281561 : 703,00 €

28157 : 10 135,00 €

28182 : 1 517,00 €

28183 : 2 745,00 €

28184 : 2 382,00 €

28188 : 3 229,00 €

Augmentation des amortissements

En conséquence et après consultation de ses commissions compétences, le Conseil Municipal décide :

-d' APPROUVER la Décision Modificative n° 1 du Budget 2016 de la régie Eau de Valence, tel que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2016/11-14/ 50	Régie Eau de Valence - Indemnité de conseil du comptable des finances publiques
----------------	---

Rapporteur: Lionel BRARD

VU la délibération n° 2013-11-04/8 du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2013 créant la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence, à compter du 1er janvier 2014 et adoptant de ces statuts,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie en date du 7 novembre 2016, favorable à octroyer à Monsieur le Comptable des Finances Publiques actuel, l'indemnité de conseil au taux de 75%,

VU les statuts de la Régie Eau de Valence et notamment l'article 5 et 6,

Monsieur le Maire expose :

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'attribution d'une indemnité de conseil au Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Valence Agglomération, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de cette indemnité.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Il vous est proposé d'accorder au Comptable des Finances Publiques actuel l'indemnité de conseil à un taux de 75%.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer à Monsieur le Comptable des Finances Publiques actuel, l'indemnité de conseil au taux de 75%,
- Précise que l'indemnité est accordée pour la durée du mandat municipal.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 d'Eau de Valence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Développement durable - Environnement - écologie urbaine - Economie

2016/11-14/ 51 Dépôt de marque Eau de Valence

Rapporteur:
Lionel BRARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2221-1 et 2211-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.711-1 du Code de la propriété intellectuelle ;

VU la délibération n° 2013/11-04/8 du Conseil Municipal du 04 novembre 2013 créant la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Eau de Valence, à compter du 1^{er} janvier 2014 et adoptant ses statuts,

VU les statuts d'Eau de Valence approuvés par délibération du conseil municipal de la Ville de Valence du 4 novembre 2013, notamment les articles 5 et 6,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 7 novembre 2016,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Eau de Valence s'est dotée en 2014 d'un logo et d'une charte graphique qui sont régulièrement utilisés pour désigner la régie et tous ses supports d'information et de communication.

Il apparaît à présent nécessaire, que la marque semi-graphique « Eau de Valence », considéré comme « marque » au regard de l'article L.711-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, soit déposé et protégé au titre de la propriété intellectuelle.

La Ville de Valence souhaite, afin de garantir la pérennité et la propriété sur cette « marque », la déposer officiellement à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et ce, afin d'en assurer une protection juridique au titre de la propriété intellectuelle pour les dix prochaines années, pour les classes de produits et services que la ville choisira.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétences, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le dépôt de la marque « Eau de Valence » au titre du droit des marques auprès de l'INPI,

-d'autoriser la Régie Eau de Valence à effectuer le règlement des frais y afférant,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Développement durable - Environnement - ecologie urbaine - Economie

2016/11-14/ 52 "Le Chemin des menthes, Conservatoire partagé des menthes du monde" - Dépôt de la marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle

Rapporteur:
Lionel BRARD

Vu l'article L.711-1 du Code de la Propriété Intellectuelle

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la nature en ville et de ses actions pour la sauvegarde des patrimoines culinaires et gastronomiques du valentinois, la ville de Valence entend créer « le Chemin des menthes, Conservatoire partagé des menthes du monde ».

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le Chemin des menthes se présentera sous la forme d'une mosaïque de parcelles réparties dans la ville. Elles présenteront au public plus d'une centaine de variétés de menthes, aussi bien sauvages que cultivées, en provenance de différentes régions du monde. Un premier aperçu de la diversité des menthes du monde (plus de 50 variétés) a fait l'objet d'une remarquable mise en scène lors de la dernière fête de la Gastronomie.

Les parcelles de libre parcours et fréquentation seront entretenues et valorisées avec la participation active des habitants des différents quartiers de la ville et des différentes associations de jardins partagés comme Le Mat. Les parcelles de tailles modestes, à la manière de pas japonais, agrémenteront Valence de petites poches de nature en ville, de micro oasis conviviaux pour échanger et faire du lien. La menthe à cultiver, entretenir, goûter ou sentir par curiosité, cueillir pour sa consommation personnelle servira de prétexte.

La menthe comme le blé, le riz ou le thé est une plante naturelle *culturelle*. Ses usages sont multiples aussi bien culinaires que pharmaceutiques et cosmétiques. C'est une plante qui participe à la biodiversité végétale et à la culture culinaire de très nombreuses régions du monde. Aussi, elle sera le prétexte d'échanges avec différents terroirs de la planète autour des enjeux de l'agriculture durable, de l'alimentation, de la préservation de la ressource en eau et du partage des arts culinaires populaires.

Au départ de la basse ville et de la future Cité de la Gastronomie, des chemins des menthes relieront au travers de la ville les différentes parcelles du conservatoire : potager pédagogique de la future Cité de la Gastronomie, vignoble de Saint Jean, Parc Jouvét, Parc de l'Epervière, chevelu des canaux de Valence, espaces naturels sensibles de Châteauvert et de la Cressonnière, jardins partagés du Mat, Parc Perdrix, futur château d'eau de Lautagne.

Afin de garantir la pérennité et la propriété du nom « Le Chemin des menthes, Conservatoire partagé des menthes du monde », en vertu des dispositions de l'article 711-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, la ville de Valence souhaite déposer officiellement celui-ci à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), cette démarche permettant ainsi d'assurer la protection juridique de ce nom.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le dépôt du nom « Le chemins des menthes, Conservatoire partagé des menthes du monde » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit prévu à cet effet au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Développement durable - Environnement - ecologie urbaine - Economie

2016/11-14/ 53

Rapport du développement durable 2016

Rapporteur:
Lionel BRARD

Monsieur le Maire expose :

Construire la Ville Durable est un enjeu majeur du 21ème siècle : depuis 2014, consciente de l'ampleur de ses responsabilités, la nouvelle équipe municipale met en place des politiques publiques renforcées autour de la solidarité, du développement et de la préservation de l'environnement pour une meilleure qualité de vie des habitants.

Elle a également fait évoluer sa manière de penser le territoire et de penser son action grâce à un travail étroit avec le territoire élargi de l'agglomération : vision transversale des enjeux, concertation des habitants, expérimentations (que ce soit en interne au niveau de l'administration ou en direction des usagers).

La collectivité veut mettre en œuvre une vision intégrée, systémique, cohérente et globale de ses politiques publiques.

Aujourd'hui, la collectivité publie le rapport développement durable des actions menées en 2016 par les services municipaux dans le cadre d'une volonté partagée de responsabilisation sociale et environnementale.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En effet, l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

L'année 2016 a permis la continuité de l'action communale présentée lors des précédents rapports, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles actions et réflexions dans le cadre des orientations du projet communal. Ce rapport se rapproche également davantage de l'esprit de la loi en s'appuyant davantage sur des données clés afin de d'initier une première dynamique de bilan sur l'action de la collectivité au regard du développement durable.

e présent rapport reprend les actions conformes aux 5 finalités du développement durable :

- lutte contre les gaz à effet de serre
- préservation de la biodiversité
- épanouissement des êtres humains
- cohésion sociale et solidarité
- développement production et consommation responsable.

Elles sont également articulées en lien avec les 10 priorités du plan de mandat municipal, à savoir :

TRANSPARENCE

ECONOMIE EMPLOI

SECURITE

URBANISME

ECOLOGIE URBAINE

VOIRIE ET STATIONNEMENT

LOGEMENT

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

EDUCATION

PROXIMITE ET SOLIDARITE

SPORT ET CULTURE

Parmi d'autres actions abouties, prolongées, ou lancées sur 2016 et participant à l'atteinte des finalités, il est possible de citer par exemple sur l'interne la création de la mission « économie de fluides », les résultats de l'important travail sur l'égalité femmes-hommes qui a permis une réduction drastique des inégalités salariales ou encore la réduction du nombre et de la gravité des accidents du travail par la politique de prévention. Sur le territoire, on notera l'important travail de concertation avec les citoyens, l'inauguration du parc de l'Épervière et l'étude innovante « évaluation d'impact santé », le maintien de la mise à disposition des 2 appartements relais pour les femmes victimes de violence face à leur bilan positif, l'avancement du schéma cyclable et la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé des bâtiments, le succès du chèque sport pour les enfants ou encore l'installation de la table d'interprétation du paysage pour les publics en situation de handicaps au musée.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte du rapport de développement durable pour l'exercice 2016.

Est annexé à la présente délibération le rapport de développement durable 2016

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

2016/11-14/ 54	Approbation du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes	Rapporteur: Nicolas DARAGON
----------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la Ville adhère, doivent soumettre au Conseil municipal, une fois par an, le rapport annuel.

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2015 de Valence-Romans Sud Rhône Alpes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

De prendre acte du rapport de Valence Romans Sud Rhône Alpes relatif à l'exercice 2015.

Ce rapport est mis à disposition du public à la Direction de l'Administration générale.

« Et ont les délibérants signé »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale - Finances

2016/11-14/ 55	Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du service Assainissement	Rapporteuse: Flore DA COSTA FERNANDES
----------------	---	---

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux [articles L2224-5, D2224-1 et D2224-3 du Code](#) général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2015, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme - Aménagement - Travaux

2016/11-14/ 56	Dénomination de la rue René GAU et Willy CHAVE	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Quartier des Hauts de Valence, de nouvelles voies doivent faire l'objet d'une dénomination :

- D'une part la voie prenant son tenant sur la rue BIBERACH et son aboutissant sur la place des Beaux-Arts sera dénommée rue René GAU tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Le peintre René GAU, né en 1938 a passé une grande partie de sa vie dans la rue du HA-HA à Valence où se trouvait son atelier. Il meurt en août 2010 à 72 ans laissant derrière lui de nombreuses œuvres qui mettent souvent en scène la passion de sa vie : le Rhône. Formé à l'école d'art de Valence, il fut ensuite enseignant à l'école des Beaux-Arts de Portes-les-Valence.

La ville de Valence souhaite lui rendre hommage en donnant son nom à la rue qui mène aujourd'hui à l'École Supérieure d'Art.

- D'autre part la voie prenant son tenant sur la rue BIZET et son aboutissant sur la rue d'ASTI sera dénommée rue Willy CHAVE tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Le colonel Willy CHAVE, Grand Officier de la Légion d'Honneur, né en 1925 à Portes-les-Valence, est mort le 21 octobre 2010. Engagé dans la Résistance dès l'âge de 17 ans, il servit ensuite son pays au sein de l'Armée Française pendant de nombreuses années. Il participa notamment aux combats en Indochine puis plus tard en Algérie et reçut chaque fois les honneurs. A sa retraite, il mena un autre combat en tant que Directeur de la Prévention Routière pendant seize années. La Ville de Valence lui rend hommage en donnant son nom à une rue de la commune.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de dénommer rue René GAU et rue Willy CHAVE les voies dont les emprises figurent en couleur sur les documents graphiques ci-joints

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 22h51.

Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Annie KOULAKSEZIAN-ROMY
Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

Objet : Conseil municipal – Question orale.

Le 11 juin dernier, les nouveaux Valentinois ont été accueillis à la mairie. Je l'avais alors appris par la presse (DL du 3 juin). L'article précisait que cet accueil était fait en présence du Maire et de l'ensemble du Conseil municipal. Il me semble en effet normal que les nouveaux arrivants aient une idée de la représentativité au sein du Conseil. N'ayant été ni informé par la voie habituelle ni à fortiori invité, j'étais quand même venu, étonné de me retrouver le seul conseiller d'opposition.

Il s'agit peut-être, contrairement à ce qu'avait annoncé la presse, d'une réception réservée aux seuls élus de la majorité, mais peut-être aussi s'agissait-il d'un simple oubli.

Je crois savoir que le prochain accueil aura lieu en décembre. Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil municipal y sera-t-il convié ?

En vous remerciant de bien vouloir mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance, je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.





A Valence, le 14 NOV. 2016

Monsieur Bernard SIRONNEAU
Conseiller municipal
28 Allée des Petits Champs
26000 VALENCE

Cabinet du Maire
Hôtel de Ville
1 place de la Liberté
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 79 20 00

Contact Nicole ROBBES
Tél. 04.75.79.20.97
Courriel nicole.robbes@mairie-valence.fr
Nos réf. CAB/ND/NR/2016 – 11

Objet : Conseil municipal - question orale

Monsieur le Conseiller municipal,

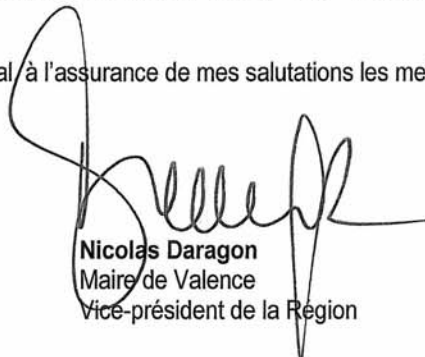
J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 8 novembre, par lequel vous m'interrogez sur les modalités d'invitation des Conseillers municipaux à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants organisée le 11 juin dernier.

Je vous confirme que « l'ensemble du Conseil municipal » est effectivement convié lorsque cette mention figure sur une invitation.

Si tel n'a pas été le cas à l'occasion de la manifestation que vous évoquez, il ne peut s'agir que d'un oubli ou d'une erreur matérielle de distribution.

Vous serez évidemment invité à la prochaine séquence consacrée à l'accueil des nouveaux Valentinois... comme l'ensemble du Conseil Municipal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller municipal à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Nicolas Daragon
Maire de Valence
Vice-président de la Région

Veuillez adresser votre courrier à :
Monsieur le Maire
1 place de la Liberté - BP 2119 - 26021 Valence Cedex
Tél. 04 75 79 20 00 - cabinet_maire@mairie-valence.fr

valence.fr    



Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58